

N°92

Mai - Juin
2022

www.village-notaires.com

Le Journal du Village des Notaires

Actualités

Enquête

Management

Numérique

Associations

Immobilier /
Patrimoine

Communication

Zoom sur



AU SERVICE DU NOTARIAT

AUDITER

Prendre connaissance de l'état actuel d'une étude existante ou du projet d'entreprise pour la création d'Office Notarial.

ADMINISTRER

Être à la tête d'un office notarial c'est, assisté de ses collaborateurs, remplir sa mission d'officier ministériel en parallèle de son cœur de métier, de superviser et animer :

- Les fonctions comptable, de gestion et financière,
- La fonction de gestion des ressources humaines,
- La fonction « Services Généraux »,
- Etc...

Le cabinet Georges CRAMPETTE - NOTEXPERTS est reconnu pour ses missions de : révision comptable, gestion fiscale, gestion sociale et secrétariat juridique des sociétés et à ce titre nous sommes à vos côtés pour faire face à ces diverses obligations « managériales ».

ANTICIPER

Notre objectif est d'être à côté du notaire afin d'anticiper et de construire l'avenir de l'office notarial dans un monde « en perpétuel mouvement », pour les domaines législatifs, juridiques, fiscaux et numériques.

COORDONNÉES DU CABINET :

SAS Cabinet Georges CRAMPETTE – NOTEXPERTS

Spécialiste et partenaire des Professions Juridiques Réglementées et du Notariat en particulier

Responsable : Georges CRAMPETTE - Expert-Comptable diplômé

Tel. : + (33) 5 59 72 49 54 - Fax : + (33) 5 67 31 98 87 - Mobile : + (33) 6 74 55 11 12

E-mail : gcrampette@cgc-notexperts.com

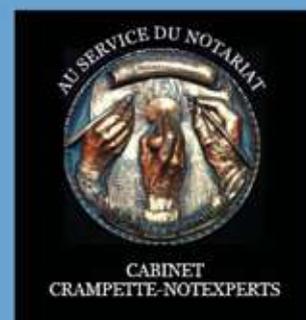
Site : <http://cabinet-georges-crampette-notexperts.monsitemedia.fr/>

Membre du Groupe « CGC – AUDIT & GESTION » 140 Bis, Rue de Rennes 75006 PARIS

Linkedin : [linkedin.com/in/georges-crampette-41677855](https://www.linkedin.com/in/georges-crampette-41677855)

Facebook : <https://www.facebook.com/georges.crampette/>

Twitter : @gcrampette1



LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

édité par LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS B 403 601 750

Directeur de la publication

Pierre MARKHOFF
pmarkhoff@legiteam.pro

Abonnements

smorvand@village-notaires.pro
Tél : 01 70 71 53 80

Imprimeur

JF IMPRESSION
Garosud
296 rue Patrice Lumumba
CS97874
34075 Montpellier Cedex 3

Publicité

Régie exclusive : LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 70 71 53 80
Site : www.legiteam.fr

Responsable

Sandrine MORVAND
smorvand@village-notaires.pro
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

Rédaction

Aude Dorange
a.dorange@legiteam.pro

Simon Brenot
simon@village-justice.com

Alix Germain
a.germain@legiteam.pro

Alain Baudin

Jordan Belgrave

Ambre Chauvanet

Maquette

Cyriane VICIANA
c.viciana@legiteam.pro

Diffusion

7 000 exemplaires

Les opinions émises dans cette
revue n'engagent que leurs auteurs.
Toute reproduction même partielle
doit donner lieu à accord préalable et
écrit des auteurs et de la rédaction.



Édito

Ainsi que le soulignait un rapport récent¹, l'écosystème numérique notarial et la culture numérique du notariat comportent de nombreuses spécificités. Ces originalités sont naturellement liées aux statuts et fonctions mêmes du notaire, à la fois professionnel libéral et officier public délégué de puissance publique.

Elles résultent également de l'émergence d'un « *écosystème de type féodal, ayant le CSN pour seigneur* », dont résultent des relations de la profession avec les entreprises de services du numérique dans des rapports de vassalité ; un système de régulation entre synergie et contrôle en vue de préserver l'indépendance numérique de la profession.

Elles révèlent enfin une disparité des pratiques et des possibilités, notamment financières, d'investissement dans les outils techniques et solutions technologiques, avec, *in fine*, l'émergence d'un « *notariat numérique à deux vitesses* ».

Quoi qu'il en soit, le notariat est indéniablement un « *acteur des révolutions numériques* » et la profession fait montre, à plusieurs niveaux, d'une grande réactivité face aux multiples enjeux liés au développement du numérique. Les outils du « *notaire augmenté* », la fabrique du « *cyber-notaire* » et l'émergence d'un modèle-type de « *cyber-office* » sont autant de concepts en passe de devenir réalité. Bien loin il est vrai de l'« *image balzacienne* », si ce n'est poussiéreuse, que d'aucuns persistent à associer à la profession.

C'est en réalité, et peut-être surtout, à une utilisation réfléchie de la « *matière numérique* », par les parties prenantes d'un écosystème porteur de valeurs et vecteur de confiance, que nous souhaitons aujourd'hui nous associer. Sans diabolisation, ni idéalisation à outrance du numérique, ce numéro du *Journal du Village des Notaires* se place à mi-chemin entre risques et opportunités pour l'« *homo digitalis* », pour le « *notarius digitalis* » devrions-nous peut-être plutôt évoquer ?

A. Dorange
Responsable éditoriale presse LEGI TEAM

¹ - Bourassin M., Dauchez C., Pichard M., nov. 2021, « *Notariat et Numérique : le cyber-notaire au cœur de la République numérique* », GIP Mission de recherche Droit et justice, Rapp. n° 17.36.

ÉDITO	3
ACTUALITÉS I La recherche d'héritiers à l'ère numérique	6-9
ENQUÊTE I Entre zéro papier et sobriété numérique, quelles directions pour le notariat ?	10-12
MANAGEMENT I Fraude au RIB des notaires : comment l'éviter ?	13-15
NUMÉRIQUE I La blockchain notariale : une alliée de poids pour la sécurisation des actes	16-19
ASSOCIATIONS I Les associations dénoncent le mal-logement et l'hébergement d'urgence défaillant	20-23
HABITAT I Pourquoi un bureau connecté et comment passer au « <i>smart office</i> » ?	24-25
PATRIMOINE I La transmission entre vifs des actifs cryptographiques	26-27
COMMUNICATION I Les Notaires et leurs outils de simulation en ligne	28-29
ZOOM SUR I Découvrir l'Europe en voilier	30-31
NOS RECOMMANDATIONS I	
- Revue du Web	32-34
- (Rétro-)actualité de la profession	

Le *Village des Notaires* vous propose maintenant d'accéder à nos rubriques web depuis notre magazine papier en utilisant la lecture des QR Codes.

Abonnez-vous à notre Newsletter mensuelle et/ou au magazine papier bimestriel.

<https://www.village-justice.com/articles/Abonnez-Journal-Management-Juridique,14321.html>



Notaires, publiez vos articles* gratuitement.

Ils seront relus et publiés rapidement après acceptation par la Rédaction (vous en serez prévenu(e)s).

**Vos articles doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux usages de la profession.*

<https://www.village-notaires.com/Publiez-vos-articles-sur-notre>



Actus
des
Barreaux

JuriShop  FR

LE JOURNAL DU VILLAGE DE
LA JUSTICE



les rendez-vous
TRANSFORMATIONS
du **DROIT**
nov 2022 | PARIS


Editions



VILLAGE DE
LA JUSTICE
La communauté
des métiers du droit

BY LEGI TEAM

Le Journal
du Management
*juridique et réglementaire
d'entreprises*

JOURNÉE DU
MANAGEMENT
JURIDIQUE



Le Journal du
Village des Notaires

 Village des
Notaires

Tout notre univers
est sur
www.legiteam.fr



La recherche d'héritiers à l'ère numérique

L'innovation technologique a fait évoluer les moyens d'investigation mis en œuvre pour retrouver des héritiers, notamment grâce à la numérisation des données publiques. La légitimité de la généalogie successorale a gagné du terrain, notamment avec la loi Eckert du 13 juin 2014¹ qui a renforcé les liens entre cette profession et les établissements bancaires et assurantiers. Pour le règlement d'une succession, rechercher des héritiers est réglementé et impose la conclusion d'un mandat entre le notaire et le généalogiste. Le maniement par ce dernier de données personnelles impose le respect du RGPD. Loin d'avoir atteint leur paroxysme, les mutations de la recherche d'héritiers ouvrent la voie à de nouveaux outils toujours plus performants.

La généalogie au service du notariat

Le notaire recense traditionnellement les héritiers à l'ouverture de la succession en établissant l'acte de notoriété, qui atteste de la qualité d'héritier. Cette première mission fondamentale est menée à bien grâce à la réunion de plusieurs documents officiels et des informations transmises par les proches du défunt. Mais cette mission peut nécessiter davantage de diligences et des recherches plus approfondies, notamment lorsque des documents ont été perdus ou en cas de schéma familial complexe. Le notaire peut aussi avoir besoin de vérifier l'identité d'un ou de plusieurs héritiers en cas de doute ou, s'il connaît déjà leur identité, de les localiser. Il peut encore s'agir d'identifier les ayants droit d'un bien immobilier sans maître. Le généalogiste peut alors être appelé en renfort pour procéder à des investigations plus poussées. S'il arrive que les généalogistes successoraux soient missionnés par des compagnies d'assurance, des collectivités territoriales ou encore des banques, ils mettent le plus souvent leur expertise au service des notaires, ce que confirme M. David Audibert, généalogiste au sein de l'Étude Généalogique

Audibert-Ladurée (EGAL) : « *Les notaires sont nos principaux donneurs d'ordre en matière de généalogie successorale : nous travaillons à plus de 90 % avec des notaires²* ».

La mise au point d'outils numériques doit beaucoup au regain d'intérêt des Français pour la généalogie et au rajeunissement du profil des amateurs, internet ayant fait évoluer le public friand de cette activité. En 2016, d'après une étude *OpinionWay* réalisée pour le site de généalogie *filae.com*, 70 % des Français se disaient intéressés par leurs origines³. Le milieu associatif tient aussi un rôle dans la mise en place des nouveaux outils. GeneaTech, créée en 2015, promeut les évolutions qui allient généalogie et numérique. Grâce au logiciel MaryonNet, la Société généalogique de l'Yonne a transformé des tables de mariage en arbre généalogique départemental.

Néanmoins, pour ce qui concerne la dévolution successorale, la recherche d'héritiers n'est pas à la portée de tous et intervient dans le cadre d'un mandat créé par le législateur. Pour les successions ouvertes après le 1^{er} janvier 2007 et en

1 - L. n° 2014-617, 13 juin 2014, JO 15 juin, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

2 - Entretien avec M. David Audibert, généalogiste et dirigeant de l'Étude Généalogique Audibert-Ladurée (EGAL), réalisé le 31 mars 2022.

3 - Sondage *OpinionWay* pour Filae, novembre 2016, « Les Français et la généalogie ».

application de l'article 36 de la loi du 23 juin 2006⁴, les notaires sont en effet tenus de délivrer un mandat au généalogiste en bonne et due forme⁵. Le mandat de recherche d'héritiers confié par le notaire au généalogiste délimite la mission de ce dernier : il peut intervenir en cas de méconnaissance totale des héritiers, de vaines recherches par le notaire, de non-exhaustivité de la dévolution successorale établie ou encore de doutes sur les droits des héritiers connus. Si ses recherches sont fructueuses, il propose aux héritiers identifiés un contrat de révélation de succession qui les laisse libre de décider ou non de prendre part à la succession. En cas d'accord⁶, il les met en contact avec le notaire en charge de la succession et transmet à ce dernier un tableau généalogique certifié.

Dans la continuité de la loi du 23 juin 2006 ayant normalisé le recours au mandat entre notaires et généalogistes, les deux professions ont précisé les modalités de leur collaboration pour encadrer leurs relations. Pour définir le rôle des généalogistes mandatés par les notaires, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) et l'organisation Généalogistes de France ont ainsi signé, le 4 juin 2008, une première convention de partenariat qui fut ensuite annulée et remplacée par une nouvelle convention le 19 mai 2015. Elle dénombre successivement les obligations des notaires et des généalogistes successoraux. Le CSN a pris le soin d'y annexer un mandat de recherche d'héritier type. Cette convention se présente comme « *précisant les conditions juridiques et déontologiques de l'intervention complémentaire des notaires et des généalogistes dans le règlement des successions* ». Elle a été mise à jour pour tenir compte des évolutions technologiques et « *en particulier, la dématérialisation des données et la sécurité des flux entre les notaires et les généalogistes* ». Cette convention n'est pas qu'un acte institutionnel et a une véritable portée pratique, comme le précise M. David Audibert : elle « *règle non seulement nos rapports mais permet également d'agir sur la question du secret professionnel et de l'accès aux actes de notoriété. Cet aspect est important car le notaire étant tenu au secret professionnel, il ne peut systématiquement communiquer un acte de notoriété sans un moindre contrôle. Cette charte a donc aussi eu pour but d'expliquer que nos professions respectives avaient un intérêt commun au partage de ce type de documents* ».

La progression salubre de la numérisation des sources

Pour que la recherche d'héritiers par les généalogistes soit menée à bien – et, donc, que personne ne soit oublié dans la dévolution ! –, « *il faut croiser le maximum de documents : déclarations de succession, actes de notoriété, recensements de population, fiches matricules militaires, documents de justice parmi lesquels les jugements de divorce, etc. Ces documents nous permettent de garantir le caractère complet de chaque maillon du tableau généalogique* », explique M. David Audibert. Les généalogistes peuvent aussi procéder à des investigations au contact direct de l'environnement du défunt ou des personnes supposément héritières via, par exemple, des enquêtes de voisinage.

Le déploiement continu des usages informatiques depuis 1990 et l'avènement de l'*open data* ont profondément révolutionné les métiers impliquant un traitement des données. L'ouverture des bases de données publiques comportant des informations relatives à l'identité des personnes a été utile au notaire et au généalogiste. Cette dynamique se poursuit, à l'instar du programme gouvernemental « *Action Publique 2022* » qui prévoit la dématérialisation de tous les services publics au sortir du quinquennat Macron. M. David Audibert confirme la progression et l'intérêt de cette numérisation : « *L'INSEE a mis à disposition le fichier des décès survenus depuis 1970 en y donnant accès numériquement. Elle a ainsi développé une application en ligne sur son site internet qui permet de rechercher à l'aide du nom d'une personne sa date de décès lorsqu'elle est décédée après cette date* ».

En février 2018, le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) organisait un colloque sur les archives essentielles qui réunissait, autour du ministre de la Culture et du président du Conseil supérieur des archives, archivistes, historiens et généalogistes. La politique de numérisation des archives y a été saluée et qualifiée de véritable opportunité pour la profession de généalogiste d'identifier un nombre croissant d'héritiers chaque année⁷. On pense notamment à la loi Valter de 2015⁸ et à la loi République numérique de 2016 dite loi Lemaire⁹, qui a imposé aux collectivités de rendre progressivement leurs archives publiques partout en France. La mise à disposition des données publiques est en effet

4 - LOI n° 2006-728, 23 juin 2006, JO 24 juin, portant réforme des successions et des libéralités.

5 - Le mandat confié par le notaire au généalogiste suit les règles civiles du mandat (C. civ., art. 1984 à 2010).

6 - Les héritiers présumés n'ont aucune obligation de signer le contrat de révélation de succession mais sont a minima tenus de se prononcer sur l'acceptation ou au contraire le refus de la succession.

7 - Fédération Française de Généalogie, Flash mensuels, éditorial du Flash n° 248, mars 2018, « Les archives, un simple stock qui coûte cher ? ». Ce colloque a pris place après que des extraits d'un document de travail du ministère de la Culture traitant de la stratégie d'accès aux archives ont fuité dans la presse, fin 2017.

8 - L. n° 2015-1779, 28 déc. 2015, JO 29 déc., relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.

9 - L. n° 2016-1321, 7 oct. 2016, JO 8 oct., pour une République numérique.

devenue la règle : par défaut, toutes les administrations et collectivités locales doivent ouvrir ces données au rang desquelles, notamment, les registres d'actes d'état civil.

L'âge du numérique impacte non seulement les données publiques qu'il rend accessibles mais aussi les données privées qu'il permet aux professionnels de recueillir sur des bases informatiques dédiées. Or le traitement des données privées est strictement encadré.

Accès, collecte, protection : la trinité numérique

Loi informatique et liberté¹⁰, loi Valter, loi Lemaire, loi du 20 juin 2018¹¹... Les mutations numériques de la recherche d'héritiers doivent être appréhendées à l'aune de l'arsenal législatif concernant l'*open data* et encadrant la protection et la réutilisation des données à caractère personnel. Le règlement général pour la protection des données (RGPD), qui vise à unifier la réglementation en matière de protection des données à l'échelle européenne, est applicable en France depuis le 25 mai 2018. Rappelons qu'il définit la donnée à caractère personnel comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Or ce type de données est la matière première du généalogiste, qui se doit d'être en conformité avec cette législation sous peine d'amendes.

En application du RGPD, le généalogiste est, entre autres obligations, tenu d'assurer à toute personne dont il collecte les données personnelles le respect de ses droits en la matière (droits d'accès, de rectification, d'opposition, à la portabilité et à l'oubli). Il peut donc être opportun de procéder à la nomination d'un *data protection officer* ou délégué à la protection des données (DPO)¹² au sein des études de généalogistes. Ce dernier opère un contrôle du respect de la réglementation en vigueur, anticipe les contrôles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et mène les actions adéquates : cartographie du traitement des données, identification des acteurs de ce traitement, clauses de confidentialité, tenue de registres, etc. Tel est le choix qui a été fait au sein de l'étude Audibert-Ladurée. Comme le décrit M. David Audibert, « cela implique en effet des procédures nouvelles qui recensent les types de tâches automatisées effectuées, les types de renseignements enregistrés et les dispositifs mis en place en cas de fuite de données ». Il recommande d'ailleurs de désigner, « à défaut d'un véritable DPO, un référent pour ces questions parmi les employés ou dirigeants ».

La sécurisation des données personnelles suppose aussi un investissement concomitant dans la cybersécurité afin de se prémunir contre le risque numérique, que ce soit celui de la perte des données ou celui du piratage¹³. L'un des objectifs de la convention de partenariat entre notaires et généalogistes est le renforcement de la transparence du secteur de la généalogie et des garanties offertes aux ayants droit comme aux pouvoirs publics et aux notaires. Ces garanties sont d'autant plus renforcées que chaque généalogiste doit souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle qui couvre plus globalement les risques inhérents au métier.

Au-delà du RGPD, on observe une autre limite à l'utilisation de certaines données. Des points d'amélioration de l'accès à certaines sources utiles au généalogiste successoral et donc de l'efficacité de sa collaboration avec le notaire sont tout de même soulevés par la profession, comme en témoigne M. David Audibert : « À l'heure actuelle, notre accès aux listes électorales est par exemple limité puisque le Code électoral interdit leur utilisation dans un but commercial. Or l'activité de généalogiste est assimilée à une activité commerciale. Il faut souligner le fait que nous sommes aussi là pour faire rentrer l'héritier dans ses droits héréditaires et pas uniquement pour lui faire signer un contrat de révélation ».

En outre, le métier de généalogiste reste malgré tout un métier de terrain qui nécessitera toujours d'aller sur site et dont une grande partie des tenants reste profondément attachée au contact matériel des sources physiques : « Le numérique est certes un outil indispensable mais ne réglera jamais l'entièreté de notre activité. Cela fait écho au notariat, qui est intrinsèquement un métier de l'archive et donc du papier. Le regard diffère selon qu'on consulte un vieux registre manuscrit ou un fichier numérique et tourner des pages conserve une saveur particulière ».

Le développement de nouveaux outils

Si la profession connaît et utilise déjà des bases de données spécifiquement dédiées au stockage de l'information généalogique, de nouveaux outils numériques facilitant le travail du généalogiste foisonnent. De plus, si jadis les professionnels devaient se déplacer à l'étranger, leur mise en réseau transnationale suffit aujourd'hui à collecter les informations par le seul intermédiaire d'un ordinateur.

10 - L. n° 78-17, 6 janv. 1978, JO 7 janv., relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11 - L. n° 2018-493, 20 juin 2018, JO 21 juin, relative à la protection des données personnelles.

12 - CNIL, Guide pratique RGPD, « Délégués à la protection des données », www.cnil.fr.

13 - CNIL, Les guides de la CNIL, « La sécurité des données personnelles », www.cnil.fr.

ACTUALITÉS

La numérisation a notamment permis la mise à disposition en ligne du registre des armées sur le portail culturel du ministère des Armées « *Mémoire des hommes* ». Ce type de documentation fournit des informations concernant l'identité des personnes enrôlées dans les troupes de l'Ancien Régime et permet d'y retrouver des individus. Autre témoignage récent de cette numérisation d'envergure au niveau local : la possibilité de consulter en ligne les documents du cadastre du département de la Vienne à l'époque napoléonienne. Une aide précieuse pour les généalogistes pouvant affiner leurs recherches au regard des biens immobiliers possédés par des ascendants en consultant simplement ces tables des propriétaires de la Vienne¹⁴.

Outre la question de la numérisation, celle du stockage des archives évolue elle aussi et repousse les limites technologiques en recourant à la génétique. Dans le cadre du projet « *La Révolution de l'ADN* » mené avec le CNRS, les Archives Nationales ont été la première institution publique à inaugurer, en novembre 2021, l'encodage de données sur ADN à l'aide d'une technologie permettant un stockage moins volumineux et plus durable. Les textes des déclarations des droits de l'homme et de la femme de 1789 et 1791, numérisés jusqu'alors en mode binaire, ont ainsi été convertis en mode quaternaire avec les lettres A C G T, qui sont les bases azotées de l'ADN. Ces données ont été placées dans de minuscules capsules métalliques de quelques millimètres, pour un temps de conservation d'au moins 50 000 ans (contre moins de dix ans pour un simple disque dur), et ce sans aucun apport d'énergie¹⁵.

On peut de plus imaginer que, bientôt, la programmation de certains logiciels pour le déchiffrement de la paléographie permettra de lire et de numériser des documents rédigés en écritures anciennes pour ensuite en indexer les informations¹⁶. Ce type de fonctionnalité peut notamment être utile dans le déchiffrement de documents rédigés en langues étrangères dont la méconnaissance ajoute au caractère laborieux du décryptage de certaines écritures à la main. Des experts en écriture viennent déjà en aide aux notaires dans la reconstitution d'écritures altérées sur des testaments.

En 2022, Champollion n'a qu'à bien se tenir : l'intelligence artificielle devrait être mise à profit

dans la reconnaissance automatique des écritures manuscrites. « *Le projet "Socface", lancé en janvier 2022, va conduire le service interministériel des Archives de France à océriser d'ici 2025 les recensements de population de 1836 à 1936, en d'autres termes à les indexer informatiquement* », souligne M. David Audibert. Ce projet a pour but de « *mettre en place des technologies de reconnaissance automatique d'écriture manuscrite basées sur l'intelligence artificielle. Une base de données gigantesque va ainsi être constituée et permettre, en tapant simplement le nom d'une personne sur la base, de la retrouver dans les recensements de population sur l'ensemble du territoire français. Cela représente une formidable opportunité offerte par l'évolution numérique et participe des aspects marquants de notre activité dans le futur* ».

Alix Germain



**Étude Généalogique
Audibert-Ladurée**

Recherche d'héritiers
Localisation de personnes
Origines de propriété

Notre engagement : les DÉLAIS

Contactez-nous pour un devis gratuit :
25 rue de Bellevue 53210 ARGENTRÉ
Tél 02.43.98.89.76 - Fax 09.72.13.09.32
E-mail contact@egalgen53.fr
Web www.egalgen53.fr

Membre de la Chambre des Généalogistes Professionnels (CGP)

14 - Pierre-Valéry Archassal, « Les premières tables des propriétaires de la Vienne sont en ligne », La Revue française de Généalogie, 22 mars 2022, <https://www.rfgenealogie.com>.

15 - Ministère de la Culture, Archives Nationales, CNRS, Sorbonne Université, communiqué de presse du 23 novembre 2021, « Première mondiale : dépôt d'archives numériques encodées sur ADN aux Archives Nationales ».

16 - Delphine Fondu, « Numérique : la généalogie entre dans une nouvelle ère », Les Échos, 13 févr. 2018.



Entre zéro papier et sobriété numérique, quelles directions pour le notariat ?

Développer une étude « zéro papier » est un projet ambitieux, qui implique de travailler sur les ressources humaines, comme sur les outils technologiques. Les motivations qui animent une telle démarche sont nombreuses, dont une meilleure organisation, une plus grande productivité, mais aussi, bien sûr, la diminution de son empreinte écologique. Or, les études scientifiques récentes sont venues démontrer que le numérique, au regard de l'intégralité de son cycle de vie, avait un impact environnemental important. Puisqu'un retour en arrière n'est pas réaliste, le notariat doit donc trouver son chemin entre une dématérialisation qui va continuer à aller de l'avant et une sobriété numérique qui permet à chaque étude d'alléger tant son impact écologique, que sa facture énergétique.

Les atouts d'un projet zéro papier

Mettre en place une étude « zéro papier » est un vrai projet d'entreprise, aux enjeux multiples. C'est tout d'abord une tendance structurelle de l'économie et du notariat d'aller vers la dématérialisation. Celle-ci apparaît en effet comme synonyme d'efficacité et de productivité, et promet également un usage plus rationnel de l'espace de travail ainsi qu'une sécurisation des données. Les instances de la profession sont particulièrement motrices dans cette dynamique, avec pour principale motivation de renforcer la légitimité du notariat en modernisant les pratiques. Le grand public semble globalement en apprécier les effets en matière de simplicité et de rapidité des échanges et du service. Enfin, les collaborateurs eux-mêmes y trouvent de nombreux avantages, notamment depuis l'explosion du télétravail lors des confinements de 2020.

Comme le dit M^e Geneviève Saez, notaire à Paris, « notre site parisien est quasiment zéro papier et nous privilégions le télétravail autant qu'il est possible, ces

deux caractéristiques permettent d'exercer le notariat de manière très sérieuse et très efficace, mais sans pour autant être obligé de rester figé derrière un bureau ». Outre l'argument écologique, la qualité de vie au travail peut donc s'en trouver grandement améliorée. Une position commune à la quasi-totalité des acteurs engagés pour le zéro papier ; élément d'autant plus « parlant » que le notariat est une profession de l'écrit dont les symboles et la légitimité renvoient à la production d'une assez grande quantité de documents.

Un projet « zéro papier » doit être abordé de manière réaliste en le considérant non comme une réalité binaire, mais comme un processus dans lequel s'inscrire pour évoluer à son propre rythme. Il est notamment crucial de s'appuyer sur des éléments matériels qui soutiennent la démarche : « il faut de l'ergonomie dans les postes pour permettre cette transition, souligne Catherine Capaldo, coach et consultante dans les Bouches-du-Rhône, mettre des doubles écrans va beaucoup faciliter le travail digitalisé, tout comme installer un repose-pied en fonction de la taille de la personne, pour moins fatiguer ».

Un projet réellement vertueux ?

Le rôle du chef d'entreprise consiste à mener cette démarche de changement en ayant conscience des atouts et des difficultés qu'il va rencontrer dans cette démarche vers le zéro papier « *au regard des cinq valeurs partagées dans le notariat que sont la sécurité, la pérennité, la confidentialité, la proximité et la disponibilité* ». Car la dématérialisation induit également de nouveaux risques, qui doivent être pris en compte et traités à part entière, en insistant par exemple sur les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Il faut également être attentif au fait que dématérialiser trop vite et trop fort revient à prendre des risques : expérience utilisateur insuffisamment prise en compte dans les projets numériques, complexifications inutiles et coûts cachés, ou plus simplement des doubles circuits papier-numérique où l'on réimprime un document nativement numérique ou déjà numérisé pour le conserver en format papier ou encore pour le signer manuellement avant de le renumériser à nouveau.

Une autre limite majeure tient au fait que la numérisation est tout sauf irréprochable en matière environnementale. Jouer sur la seule vertu écologique du zéro papier peut donc susciter des réactions sceptiques. Si la réduction du papier a été vantée au nom de l'usage excessif des forêts, de la consommation d'eau, et des différentes pollutions liées à la production du papier, l'argument environnemental a perdu de son acuité depuis que l'on sait calculer les cycles de vie des matériels et l'empreinte écologique des gestes numériques.

On sait en effet désormais que le numérique représente 4 % des émissions GES au niveau mondial, soit autant que tout le trafic aérien, mais avec en plus une croissance de 9 % par an. Cette consommation est répartie pour un quart dans les data centers, un autre quart pour les infrastructures réseau et le reste est dû aux équipements personnels portables : smartphones, tablettes, objets connectés. Les analyses du cycle de vie des produits numériques permettent de savoir que les phases de production et de fin de vie de l'appareil, celles qui sont invisibles pour le consommateur, sont les plus consommatrices en ressources : extraction de minerais, transformation des composants, recyclage et/ou enfouissement. L'impact énergétique de la phase d'utilisation constitue selon l'Ademe la composante la moins importante, évaluée à 6 % pour un smartphone et 11 % pour un ordinateur portable, pour des durées de conservation de respectivement 2 et 4 ans.

Cette prise en compte de l'impact énergétique du numérique est d'autant plus sensible que sont en train d'émerger de nouvelles technologies potentiellement

encore plus énergivores : blockchain, 5G, metaverse (réalité virtuelle), M2M (*machine to machine*) et IoT (*Internet of Objects*). Cette dernière technologie, qui consiste à faire communiquer des objets avec le système d'information d'une entreprise grâce au réseau mobile, pourrait à elle seule consommer 20 % des ressources énergétiques.

En outre, on dispose désormais d'études comparatives poussées entre les usages du papier et du numérique. Celles-ci montrent par exemple que la filière papier a considérablement amélioré son empreinte écologique, grâce à la cogénération – production de chaleur et d'électricité – et à la réutilisation des déchets de production. D'un strict point de vue écologique, les impacts sont souvent beaucoup plus proches qu'on ne le pensait initialement. Le papier sort même gagnant de bien des comparatifs avec les usages numériques, notamment lorsqu'il est question de vidéos, car ce support est fortement consommateur de bande passante, mais également lorsqu'un stockage de long-terme est inclus. Les factures papier et internet ont ainsi des impacts très proches dès lors que le stockage de la version numérique est intégré dans le calcul.

Le salut dans la sobriété numérique ?

Un retour en arrière est très difficile à concevoir ; la digitalisation va se poursuivre, tant dans les études existantes que pour les nouvelles installations. Il importe de se poser concrètement la question de la sobriété numérique. Cette notion vise à la fois à faire prendre conscience de l'empreinte environnementale du numérique, à concevoir les données comme une ressource nécessitant une gestion durable, à améliorer l'écoconception des sites et services numériques, et à inciter à l'émergence d'usages du numérique écologiquement vertueux.

« *Avec un bureau d'études, explique M^e Gaël Laisis, notaire à Nantes et co-président de l'association Planet'RSE, nous avons regardé tout ce qui a trait au numérique dans notre empreinte environnementale. Nos serveurs grossissent sans cesse, et nous sommes en train de réfléchir à voir comment tout ce qui est data peut être amélioré. Nous avons beaucoup travaillé sur les déchets, et maintenant nous nous intéressons aux déchets numériques* ».

La sobriété numérique va s'imposer de plus en plus dans le cadre de la RSE, tant à destination des clients, qui vont apprécier de faire appel à des études notariales sensibilisées à la question des ressources naturelles, qu'à destination des collaborateurs actuels et futurs, qui sont toujours plus nombreux à développer une conscience écologique et à rechercher des lieux de travail correspondant à cette perspective. La deuxième

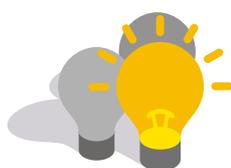
raison de s'y intéresser est encore plus pragmatique car, avec la probable augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, toute dynamique favorable à la sobriété numérique sera positive d'un point de vue budgétaire.

Pour avancer dans cette démarche, la première étape consiste à savoir où l'on est, car rares sont les petites et moyennes organisations qui réalisent un bilan carbone ; les deux-tiers des entreprises ne connaissent pas la consommation énergétique de

leur *data centers* ; le même pourcentage n'utilise pas des ressources de refroidissement naturelles. Puis, il convient de choisir des indicateurs pour déterminer les avancées sur ce chemin d'un numérique responsable, et de définir une stratégie et un plan d'action dans ce domaine qui s'intègrent dans la stratégie RSE de l'office.

Jordan Belgrave

**Pour la Rédaction du Journal du Village
des Notaires**



Quelques bonnes pratiques de sobriété numérique

L'usage des logiciels

- Supprimer les dossiers et fichiers inutiles ou en doublons
- Trier et vider régulièrement les fichiers lourds stockés en ligne et sur ses équipements numériques
- Désinstaller régulièrement les logiciels inutilisés
- Redimensionner les images et compresser les fichiers
- Ne télécharger que les mises à jour indispensables pour les logiciels
- Mettre régulièrement à jour le système d'exploitation
- Privilégier GNU/Linux pour les ordinateurs de type PC et LineAgeOS pour les smartphones Android
- Utiliser le mode "économie d'énergie"
- Ne pas laisser son poste de travail allumé inutilement
- Mettre en veille les postes de travail la nuit et les éteindre le week-end

Le matériel

- Privilégier des ordinateurs écolabellisés EPEAT Gold (ou équivalent) pour leur capacité à être réparés et upgradés
- Allonger la durée de vie des équipements
- Contracter des extensions de garantie
- Dissocier le renouvellement des unités centrales des autres équipements
- Généraliser les logiques d'économie circulaire
- Privilégier la remise en état pour le réemploi plutôt que le recyclage
- Systématiser et contrôler la collecte des DEEE et des consommables

Les copieurs et imprimantes

- Privilégier des multifonctions
- Privilégier des fournisseurs proposant des machines reconditionnées
- Acheter ou louer des imprimantes labellisées Blue Angel ou EPEAT
- Choisir des cartouches d'encre écolabellisées
- Paramétrer les imprimantes par défaut en mode éco, en noir et blanc et en recto-verso
- Choisir une police de caractère par défaut sobre en consommation d'encre (Garamond, Ecofont)
- Diminuer les marges, les sauts de page, et la taille de la police
- Utiliser la fonction "aperçu" avant d'imprimer pour éviter les impressions ratées

Les usages d'Internet

- Utiliser les marque-pages et l'historique plutôt qu'une nouvelle recherche
- Limiter le nombre de fenêtres et d'onglets ouverts
- Limiter le streaming vidéo et/ou réduire la qualité de la vidéo
- Minimiser le flux
- Minimiser le stockage de données
- Éteindre les webcams lors des visioconférences
- Se demander avant d'envoyer une vidéo, une photo, un mail, si cela est indispensable
- Utiliser les dépôts temporaires (cloud) plutôt que des pièces jointes dans les mails

Le site internet de l'étude (web responsable)

- Limiter la quantité de contenu
- S'interroger sur la valeur ajoutée des animations et des vidéos

Compenser l'empreinte carbone

- Installer un système de production d'énergie renouvelable
- S'alimenter auprès d'un producteur d'énergie renouvelable
- Acheter des crédits carbone à l'échelle territoriale (ex. de la Coopérative Carbone du territoire rochelais)



Fraude au RIB *des notaires : comment l'éviter ?*

L'actualité témoigne de tentatives répétées d'escroquerie par *phishing*¹ et autres usurpations d'identité bancaire, permettant à des cybercriminels de recevoir les virements bancaires en lieu et place des offices notariaux. Voici quelques bonnes pratiques pour lutter contre ce type de fraude².

Toute somme d'un montant supérieur à 3 000 euros transitant entre un notaire et son client doit faire l'objet d'un virement bancaire³. Une aubaine pour les auteurs d'actes de cybermalveillance, qui ne se privent pas de détourner les fonds, pour le plus grand malheur des notaires et de leurs clients bien sûr.

Fraude au RIB - faux ordres de virement (FOVI) : de quoi s'agit-il ?

Comme l'explique Cybermalveillance.gouv.fr, l'escroquerie aux faux ordres de virement (FOVI) est un type d'arnaque « *qui, par persuasion, menaces ou pressions diverses, vise à amener la victime à réaliser un virement de fonds non planifié. (...) Une variante consiste à usurper l'identité d'un fournisseur pour communiquer de nouvelles coordonnées bancaires (changement de RIB) sur lesquelles il faut effectuer un règlement. (...) Le compte bancaire appartenant à l'escroc est souvent situé à l'étranger. Cette catégorie d'escroquerie est généralement réalisée par téléphone et/ou par messages électroniques, voire les deux, et concerne tous les types d'organisation* ». Les notaires n'y échappent malheureusement pas. Cela se passe le plus souvent par e-mail, avec la transmission de coordonnées bancaires différentes de celles de l'office.

Face à la recrudescence de ces arnaques aux FOVI constatée dernièrement dans le monde notarial, les

études doivent se prémunir. Elles ont aussi un rôle à jouer dans l'atténuation de l'exposition de leur clientèle à ce type de malveillance, qui peut engendrer de très lourdes pertes financières. Que faut-il faire ? Ne pas faire ? Comment faire ? Il est possible d'agir concomitamment sur deux plans.

Il est aussi bien entendu possible de se faire remettre le RIB en main propre à l'office notarial. Pas de risque numérique en pareil cas, mais cela ne résout pas le problème des transmissions numériques, très largement utilisées. Il importe donc de développer une culture de prévention dans les offices et auprès des clients. En plus de la sensibilisation aux risques cyber, des solutions plus techniques peuvent être envisagées.

1^{er} levier : sécuriser l'échange des coordonnées bancaires

L'idéal, pour éviter ce type de fraude, serait de commencer par ne pas (plus) transmettre le RIB de l'étude en pièce jointe d'un e-mail. Or telle est pourtant une pratique très largement répandue, par la simplicité qu'elle représente côté étude, comme côté client. Mais cette facilité peut coûter cher et il est donc temps de faire autrement !

Mauvaise idée : mettre le RIB sur le site internet de l'étude

L'une des manières apparemment simples de sécuriser les échanges pourrait être, comme on a pu l'entendre ou

1 - Le *phishing* ou hameçonnage désigne une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance.

2 - Nous remercions vivement Mathieu Meyer, expert en sécurité de l'information et cybersûreté, au sein du Cabinet de conseil *Ogma Intelligence*, avec qui nous nous sommes entretenus sur le sujet.

3 - CMF, art. L. 112-6-1, précisé par D. n° 2013-232, 20 mars 2013, JO 22 mars.

le lire, de mettre le relevé d'identité bancaire de l'étude sur son site internet et d'inviter les clients à s'assurer que les coordonnées bancaires affichées sur le site et celles transmises par mail sont bien identiques.

Pratique certes, mais utopique en termes de sécurité, voire contreproductif. Ceci, d'une part, parce qu'on le sait, un site internet peut lui aussi être piraté⁴. D'autre part, comme le décrit notamment le CERT-FR⁵, parce que « *les escrocs vont réaliser durant plusieurs mois une démarche d'ingénierie sociale, permettant de collecter un maximum d'informations en source ouverte sur l'environnement économique et humain de l'entreprise cible. Les escrocs vont se renseigner en détail et s'imprégner de l'entreprise à partir d'internet et de moteurs de recherche en consultant [différentes données publiques]* »⁶.

On évitera donc d'« aggraver » la situation à risque, en mettant le RIB sur le site internet de l'étude... Il est plutôt recommandé de sécuriser la communication du RIB par l'utilisation de conteneurs chiffrés, des espaces et des moyens de connexion qui permettent, techniquement, que le contenu transmis ne puisse être ouvert et lu que par un destinataire choisi.

Bonne idée n° 1 : le chiffrement du RIB (et des autres documents sensibles)

Le chiffrement est une technique de cryptographie (l'écriture secrète), sous-domaine de la cryptologie (la science du secret)⁷. Comme l'indique la CNIL, le chiffrement est une sorte d'« *enveloppe scellée numérique* ». Plus précisément, c'est une « *méthode qui consiste à protéger ses documents en les rendant illisibles par toute personne n'ayant pas accès à une clé dite de déchiffrement* »⁸.

Il permet d'assurer la confidentialité des échanges et des données (courriels, fichiers, disques durs, communications, RIB, etc.) et de s'assurer de l'authenticité de l'expéditeur. Seuls l'émetteur et le destinataire « légitime » peuvent accéder au contenu : une fois chiffrées, les données sont inaccessibles et illisibles, à moins de disposer d'une clé spécifique et secrète, dite « de déchiffrement » qui permet de les... déchiffrer !

Mais le chiffrement va plus loin que la simple protection par ajout de mot de passe. Il consiste à traiter des données grâce à un algorithme de chiffrement, qui va les convertir dans un format « codé ». Pour que les données soient à nouveau intelligibles (lisibles en clair), il faudra effectuer l'opération inverse : le déchiffrement, qui ne peut être fait que par les personnes possédant la clé appropriée.

Comment faire ? Les systèmes de chiffrement sont variés. Sous Windows (PC) par exemple, il suffit

d'accéder aux propriétés avancées du document ou du fichier (en faisant un clic droit sur l'icône du fichier ou du dossier), de cliquer sur chiffrer le contenu et d'appliquer le chiffrement⁹. Un certificat de chiffrement sera généré automatiquement ; il conviendra de le sauvegarder, pour pouvoir continuer à accéder aux fichiers chiffrés si la clé était perdue notamment.

Un cadenas sera matérialisé sur le dossier ou le fichier ; l'accès et toute autre action (déplacer, copier, supprimer, renommer) sont refusés aux tiers. Le document chiffré peut alors être joint à un e-mail. Différents outils sur le marché permettent également de réaliser ces opérations de chiffrement, avec un coût plus ou moins élevé ; certains bénéficient d'un visa de sécurité de l'ANSSI¹⁰.

Facile ou compliqué ? Chiffrer et déchiffrer un document est en soi assez simple. Mais il est vrai que l'une des principales difficultés pratiques du chiffrement est lié aux méthodes de communication de la fameuse clé de déchiffrement.

Prenons un exemple : si vous mettez la clé près de la serrure, l'intérêt de fermer la porte à clé est limité. Ici, c'est pareil : si vous écrivez la clé de déchiffrement dans le même courriel que le document chiffré, c'est inutile. Il faut donc prévoir un mode de communication différent entre le document chiffré (par mail) et la clé (par un appel ou un SMS par exemple). Rien de très complexe, mais une action supplémentaire à réaliser de part et d'autre, qui pourrait paraître fastidieuse en dépit de la sécurité qu'elle procure.

Une seconde (petite) contrainte existe : l'importance de ne pas oublier son mot de passe de chiffrement / déchiffrement (qui ne sera pas écrit sur un bloc-notes accessible près de l'ordinateur..., conformément aux bonnes pratiques d'« hygiène numérique »). Fort heureusement, certains éditeurs de solution de chiffrement y ont pensé et proposent des solutions qui permettent aux utilisateurs d'avoir accès aux données chiffrées sans devoir conserver un mot de passe de secours (tout en étant assurés d'être les seuls à pouvoir déchiffrer les données).

Bonne idée n° 2 : utiliser un espace d'échanges sécurisés

Les espaces d'échange documentaire sécurisés apparaissent aussi comme une solution aisément employable pour limiter les risques de fraude numérique. Logiciels et plateformes collaboratifs, extranet, coffres-forts numériques ou autres systèmes sécurisés de transfert de documents, les études peuvent aujourd'hui aisément s'équiper d'espaces réservés qui peuvent être partagés avec les clients. Le tout, que l'on se rassure,

4 - Sur la défiguration de site internet, voir not. Cybermalveillance.gouv.fr, janv. 2020, Défiguration de site internet, que faire ?, <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>.

5 - Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques.

6 - Bulletin d'actualité CERTFR-2016-ACT-004, www.cert.ssi.gouv.fr.

7 - Sur le sujet, voir not. ANSSI, Crypto : le webdoc', www.ssi.gouv.fr.

8 - CNIL, mars 2017, Comment chiffrer ses documents et ses répertoires ?, www.cnil.fr.

9 - Sur Mac, il faudra d'abord créer une image du dossier (Spotlight), puis le protéger avec un mot de passe.

10 - Voir le site de l'ANSSI, www.ssi.gouv.fr/entreprise/visa-de-securite.

sans forcément se ruiner en budget équipement. Il sera recommandé de bien vérifier que la solution proposée repose sur un réel chiffrage des données : pas de chiffrage, pas de virement ! Pour renforcer la sécurité du dispositif, il pourra aussi être demandé au client de justifier de son identité, bien qu'il soit déjà client de telle étude, à l'aide d'une adresse e-mail, d'un numéro de dossier ou autre code à usage unique.

Cela fait écho au portail d'échange et de gestion de dossiers qui existe déjà et qui été mis en place par la Chambre des notaires de Paris. Le service Espace Notarial¹¹ permet en effet le transfert de pièces volumineuses via un lien de téléchargement sécurisé ; il garantit la traçabilité et la confidentialité des documents partagés, avec la possibilité d'en paramétrer les droits d'accès. Le succès d'un tel dispositif s'est vérifié puisque son utilisation a été étendue dans toute la France à l'aide d'une convention passée avec le Conseil Supérieur du Notariat (CSN). Il s'agirait donc de démocratiser davantage les fonctionnalités de cette plateforme pour en permettre l'usage habituel : la transmission, par ce biais, de documents élémentaires comme le RIB pourrait ainsi devenir un (bon) automatisme.

2nd levier : sensibiliser le client (et les membres de l'étude)

Le second mot d'ordre en matière de prévention des risques est la sensibilisation et, partant, la communication du notaire vers ses clients. Il est en effet nécessaire de sensibiliser les personnes pour éveiller les consciences : les informer sur les risques et promouvoir les bonnes pratiques.

Il est en effet possible d'éviter de tomber dans le piège, qui est parfois presque immédiatement décelable si l'on fait preuve d'une attention suffisante, ne serait-ce, par exemple, d'inviter le client à faire attention à la domiciliation en France du RIB transmis, qui doit bien mentionner les lettres «FR». De même, il est prudent de bien vérifier que le RIB mentionne le nom de l'office notarial en tant que titulaire du compte.

Plus spécifiquement, la prévention du risque peut se faire par le biais de simples rappels de la vigilance nécessaire, des bons gestes d'«hygiène numérique» et de messages d'information sur les habitudes de communication de l'office.

Bonne idée n°1 : vérifier les noms de domaine

Conformément aux préconisations du Conseil Supérieur du Notariat sur les noms de domaine, les notaires doivent utiliser des adresses de messageries électroniques finissant par @notaires.fr. En matière de cybersécurité, le fait que les notaires usent tous d'une adresse e-mail professionnelle réglementée, avec ce même nom de domaine (notaires.fr) facilite donc les choses, par rapport, notamment, à d'autres professions du droit.

Il est donc important, pour l'étude notariale, de rappeler cet usage des noms de domaine auprès de la clientèle, en lui rappelant que toutes les communications sortantes de l'étude proviennent de telle adresse mail et d'aucune autre, peut-être plus farfelue.

Idée intéressante : ajouter une étape de vérification auprès d'un membre de l'étude

En complément, il peut être efficace, pour lutter contre la fraude, de recommander au client qu'il n'hésite pas à confirmer auprès d'un membre désigné de l'étude, que le RIB qu'il a reçu est bien celui de l'étude. Cette personne jouera ainsi le rôle d'un tiers de confiance, qui sera contacté par téléphone pour effectuer cette vérification. Toutefois, pour limiter les risques liés à l'ingénierie sociale, il conviendra de ne pas diffuser trop largement (réseaux sociaux, site internet, etc.), l'identité et les coordonnées de la personne concernée/habilitée. Une diffusion restreinte de cette information sera donc préconisée.

Bonne idée n°2 : communiquer directement sur les risques

À l'instar de ce que font les banques et les assurances, les offices gagneraient également à transmettre régulièrement à leurs clients de messages de prévention. Cela peut se faire avec une communication à double détente :

- prévention « positive » : informer le client de l'identité de ses seuls interlocuteurs au sein de l'étude et des seuls canaux de communication utilisés ;
- prévention « négative » : rappeler au client que personne au sein de l'étude ne lui demandera jamais tel ou tel type d'informations ou de documents, jamais sous telle ou telle forme.

La balle dans le camp des institutions

Des actions sont à mener non seulement au niveau de l'étude, mais aussi au niveau institutionnel. Plusieurs initiatives pourraient ainsi être prises par le CSN et/ou les chambres et conseils territoriaux, parmi lesquelles :

- La mise en place d'une **veille cyber complète**, orientée sur les pratiques notariales et permettant d'identifier et de prévenir sur les risques métiers ;
- L'élaboration de **kits institutionnels de communication**, que les offices pourraient utiliser, à l'image des protocoles communiqués par l'ANSSI et des messages d'alerte et de sensibilisation réalisés par d'autres organismes (banques, compagnies d'assurance, etc.).

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans une véritable stratégie de sensibilisation aux risques liés à la cybercriminalité. Côté office, côté client et côté institutions : cybersécurité, tous concernés et engagés !!

A. Dorange et Alix Germain

11 - <http://espacenotarial.info>



La blockchain notariale : une alliée de poids pour la sécurisation des actes

La blockchain est une « *technologie de stockage et de transmission d'informations transparente, sécurisée et fonctionnant sans organe central de contrôle*¹ ». Son irruption dans le notariat s'est accompagnée d'une balance bénéfices-risques, influencée par la capacité de cette technologie à remplir des fonctions qui pourraient être analogues à celles du professionnel. Elle questionne ainsi le rôle du notaire en tant que tiers de confiance. Que l'on se rassure, il n'en est rien. La blockchain notariale (BCN), si elle conduit à une évolution de la pratique professionnelle, est fort loin d'accréditer la prophétie de la disparition du notaire « *de chair et d'os* ». Elle renforce d'ailleurs son rôle, en qualité de tiers de confiance non plus seulement juridique, mais aussi technologique.

Révolution de la tech, cette chaîne de blocs, en français, constitue une base de données partagées entre ses membres fonctionnant sans organe central de contrôle. Grâce à la cryptographie, les informations déposées sur la blockchain sont validées par les utilisateurs eux-mêmes et ne peuvent plus être modifiées par la suite.

Avènement de la BCN

On murmurait la création d'une blockchain notariale depuis quelques années. En 2017, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) faisait notamment ses suggestions quant à la sécurité numérique assurée par les officiers publics que sont les notaires. Il s'agissait « *de garantir l'exactitude des informations, dans tous domaines jugés utiles par l'État, constituant ainsi la blockchain notariale, tant pour les pouvoirs publics que pour les utilisateurs*² ». Pareille suggestion avait été faite, la même année, dans le rapport du 113^{ème} Congrès des notaires de France.

Les Notaires du Grand Paris ont signé en 2020 une « *Politique de confiance de la blockchain Notariale* »,

annonçant un plan de déploiement de cette technologie tout en créant une Autorité de confiance numérique notariale. Le 7 juillet 2020, la BCN est officiellement lancée, présentée comme une « *technologie particulièrement aboutie pour assurer la constitution de preuves, leur conservation et leur restitution, en donnant toutes les garanties de fiabilité et d'inviolabilité, correspondant parfaitement aux usages et aux valeurs de la profession notariale* »³.

Le rapport annuel 2020 du Conseil Supérieur du Notariat, où l'année rime avec un « *coup de fouet pour un nouvel élan de modernisation de la profession* », évoque de plus un travail autour des potentialités de la blockchain notariale⁴.

Certains notaires franciliens ont revêtu le label de « notaire mineur » ayant dans leurs études, interconnecté, le matériel adéquat. Il leur est maintenant possible d'enregistrer des centaines de transactions par seconde, quand la blockchain grand public n'en est capable que pour un échantillon. La capacité de stockage est donc

1 - Blockchain France, 2016, *La Blockchain décryptée*, www.blockchainfrance.net.

2 - Conseil Supérieur du Notariat, Propositions du notariat aux candidats à la présidence de la République, 2017, p. 9, www.notaires.fr.

3 - Notaires du Grand Paris, dossier de presse du 7 juillet 2020, « *Présentation de la Blockchain notariale (BCN)* », www.notairesdugrandparis.fr.

4 - Rapport annuel du Conseil Supérieur du Notariat, 2020, www.notaires.fr.

exceptionnelle. Un comité de gouvernance et un comité stratégique, composé de notaires et d'experts de la cryptographie et autres prouesses technologiques, sont à la régulation.

Contrairement à la blockchain publique fonctionnant sur un modèle ouvert, les blockchains privées sont des systèmes fermés dont l'accès est limité à des personnes homologuées a priori. Les utilisateurs font donc l'objet d'une sélection en amont. Dans le cas de la BCN précisément, on parle plus exactement de « *blockchain de consortium* », dans le sens où la validation des blocs se fait à la majorité des acteurs privés de ladite blockchain. Elle est décentralisée, ce qui signifie que l'ajout d'un nouveau bloc est conditionné à la validation des transactions par un nombre suffisant de notaires mineurs⁵.

Usages concrets et perspectives de la BCN

La blockchain notariale sert notamment la création d'applications pour les clients des notaires. Le transfert de fichiers sécurisés entre les notaires et leurs clients et entre pairs et la mise en place d'une *data room* électronique constituent les deux principales utilisations de la BCN⁶.

Entre notaires et de notaires à clients, la blockchain permet en effet de transférer plus facilement des fichiers volumineux tout en évitant leur falsification, donc en garantissant leur authenticité et la traçabilité des accès et modifications éventuelles. La notion de *data room* s'adresse spécifiquement au domaine des affaires et cette technologie appliquée au monde du notariat va contenter la clientèle entreprise du notariat : la Chambre des notaires de Paris a annoncé l'arrivée prochaine, sur l'intranet notarial, d'une application permettant la tenue des registres d'actions et d'actionnaires des sociétés non cotées, utilisable grâce à une clé d'authentification forte des notaires⁷. Une façon, aussi, d'assurer la traçabilité des mouvements de valeurs mobilières.

La question d'une meilleure certification des actes notariés se pose si l'on considère la possibilité de l'horodatage dans la blockchain. En d'autres termes, horodater tel ou tel acte permettrait de définir exactement le moment où le bloc stockant les données concernées a été validé par le réseau blockchain. La profession envisage aussi d'utiliser ces fonctionnalités pour ses activités immobilières, notamment pour optimiser la gestion du cadastre et de la publicité foncière, et de mettre en place un nouveau type de dépôt sur blockchain, à l'instar du traditionnel dépôt au rang des minutes que l'on connaît⁸.

Un dispositif assez coûteux, dans un cadre normatif peu adapté

Les notaires mineurs ne sont pas rémunérés au titre de cette nouvelle casquette. Ils agissent en tiers de confiance de manière bénévole. Déjà considérés comme des tiers de confiance juridiques, ils œuvrent donc désormais en qualité de tiers de confiance technologiques. Pour s'équiper, le professionnel adhérent doit néanmoins déboursier autour de mille euros pour le serveur doté des caractéristiques efficaces.

Avec les grandes possibilités offertes par la fameuse blockchain, viennent corrélativement de grandes responsabilités pour le notaire. La Charte du notaire mineur, que chacun doit dûment signer lorsqu'il est intégré au cercle, implique en effet certains engagements à la charge du notaire, qui supporte notamment l'entretien du matériel et sa sécurisation. On imagine donc que cela pourrait impliquer des coûts supplémentaires en matière de cybersécurité. Le « coût » énergétique de la blockchain est aussi à prendre en considération.

Le droit français n'étant à ce jour pas vraiment adapté à l'utilisation de la BCN, d'aucuns diraient qu'une évolution de la législation est nécessaire. Les pouvoirs publics semblent cependant encore frileux quant à la normalisation de ce procédé. Rappelons que le Code monétaire et financier mentionne la technologie en question⁹ mais que, sur le plan civil, le droit positif reste assez réfractaire à sa reconnaissance. Si l'Assemblée nationale a déjà été chargée d'étudier le sujet et a pris acte de l'appropriation par les notaires de ce nouvel outil d'automatisation des tâches¹⁰, la Convention d'objectifs 2021-2024 signée par le Conseil Supérieur du Notariat et l'État, elle, aborde certes la dématérialisation de la sécurité du service notarial sans pour autant évoquer nommément la blockchain.

De son statut de pionnier en matière de signature électronique au dernier Congrès des notaires de France consacré au numérique en passant par l'acte authentique par comparution à distance, l'écosystème notarial se montre très fortement impliqué dans la transformation technologique de la profession. Gageons qu'il ne lui faudra pas longtemps pour tirer le plus grand profit de la blockchain afin d'assurer une sécurité toujours plus grande des relations.

Alix Germain

5 - Camille Chaserant, Corine Dauchez, Sophie Harnay, « *Du notaire à la blockchain notariale : les tribulations d'un tiers de confiance entre confiance interindividuelle, confiance institutionnelle et méfiance généralisée* », *Revue juridique de la Sorbonne* [en ligne], n° 3, juin 2021, pp. 7-58.

6 - Rapport du 117^{ème} Congrès des Notaires de France, 2021, *Le numérique, l'Homme et le droit. Accompagner et sécuriser la révolution digitale*.

7 - Stéphane Adler, Vice-président de la Chambre des notaires de Paris : « Notre volonté est d'être une autorité de confiance numérique notariale pour la fourniture de services blockchain », Entretien avec Gaëlle Marraud des Grottes, *Actualités du droit*, 16 juill. 2020, www.actualitesdudroit.fr.

8 - Rapport du 117^{ème} Congrès des Notaires de France, *op. cit.*

9 - CMF, art. L. 211-3.

10 - Assemblée nationale, Rapport de la mission d'information commune sur les chaînes de blocs (blockchains).

« Un acte qui plante ça arrive à tous ! »



Les pertes de données informatiques sont légion dans toutes les entreprises ; certaines ont un impact certes gênant mais souvent limité à quelques heures de travail supplémentaires quand il s'agit d'une simple erreur de manipulation ou d'un plantage logiciel. En revanche, en cas d'attaque informatique, rançongiciel ou virus, en cas de vol, d'incendie, d'inondation ou encore de malveillance d'un ancien collaborateur – cela arrive plus souvent qu'on ne croit – les conséquences d'une perte partielle ou totale des données informatiques peuvent être désastreuses et mettre en péril la survie d'une entreprise.

Dernier rempart de la sécurité informatique, la sauvegarde de données permet une restauration des données perdues ou corrompues quelle qu'en soit la cause. Expert reconnu et recommandé par la Chambre des Notaires de Paris depuis 2008, Beemo propose des solutions de sauvegarde « clef en main » adaptées à toutes les tailles d'études notariales.

Voici un cas typique de perte de données suite à un « simple » plantage logiciel qui aurait pu avoir de graves conséquences pour notre client :

PERTE D'ACTE SUR LOGICIEL LRA ETUDE DE
M^e JULIEN PLOCQUE ET ALEXANDRE KATZNER

Contexte :

Étude notariale parisienne : 12 utilisateurs
Prestataire informatique : CMD Informatique
Gestionnaire de sauvegardes : Beemo
Équipement de sauvegarde : BeeBox 508 avec externalisation datacenters CINP

Présentation :

Un soir de novembre 2019, Maître Julien Plocque termine de rédiger un acte complexe à présenter en rendez-vous le lendemain 14h00. Sauf qu'une erreur se produit sur la fin.

L'incident :

Vers 2h du matin alors que l'acte est presque terminé, un blocage du Logiciel de rédaction d'acte (LRA) fait perdre l'accès à l'acte sans possibilité de réouverture ; dossier vide.

Le lendemain matin, Maître Plocque appelle le support technique du LRA pour demander une récupération de son acte en cours d'édition. Après 4 heures de tentatives infructueuses, Maître Plocque décide de faire appel à son prestataire informatique qui engage le support technique Beemo sur l'incident.

C'est le responsable technique Beemo pour l'étude Plocque, qui intervient pour opérer une restauration de l'acte. Une fois informé de la nature du document et de l'heure de l'incident, la restauration est réalisée avec succès dans la minute, il est alors 13:50.

Maître Plocque apporte les dernières informations manquantes à l'acte et démarre son rendez-vous avec un acte complet.

Le témoignage :

« *Un acte qui plante ça arrive à tous !* »

Avec une expérience sur plusieurs logiciels de rédaction d'actes, M^e Plocque regrette une « *certaine méconnaissance des principes de sauvegarde* » de certains techniciens de la hotline du LRA, et suggérant qu'une solution de sauvegarde indépendante, telle que l'est la solution Beemo, « *devrait être obligatoire sur n'importe quel LRA* ».

L'impact visible de l'incident a été réduit à quelques minutes de retard sur un rendez-vous client. Il aurait pu être tout autre en suivant les recommandations du support technique LRA préconisant la ré-écriture intégrale de l'acte.

« *Refaire l'acte m'aurait fait perdre au moins 4 heures de temps, décaler mon rendez-vous et rendre mon client mécontent, alors qu'en quelques 45 secondes, votre support a pu me restaurer mon document, j'ai pu y apporter mes dernières modifications et je pouvais démarrer mon rendez-vous* ».

La conclusion :

« *Dans tous les cas, je veux conserver Beemo ; j'ai besoin de pouvoir compter sur une réponse rapide en cas d'incident. De mon expérience avec les supports techniques des LRA, c'est plus souvent sous 48h, parfois le lendemain, et avec de la chance, le jour même. Ce qui coûte vraiment cher, c'est tout le temps passé avec la hotline des LRA pour des problèmes de ce type. L'investissement dans une solution de sauvegarde alternative est vite rentable* ».

« *J'ai aujourd'hui 3 systèmes de sauvegarde différents, et ça me semble une priorité, car je ne veux pas être dépendant d'un quelconque logiciel pour mes données. Au moins avec Beemo, je sais que j'ai mes données rapidement à portée de main, un peu comme mon double de mes clés de voiture, je sais que je les ai, au cas où !* ».

Au mois de novembre 2020, les études notariales Blanchet et Plocque-Katzner se rapprochaient pour former Palais-Royal Notaires, toujours sécurisée par une solution de sauvegarde Beemo avec externalisation des données sur les datacenters sécurisés de la Chambre des Notaires de Paris.

Beemo, expert des solutions de sauvegarde de données notariales depuis 2002 s'appuie sur un réseau national de partenaires certifiés.
www.beemotechnologie.com



LES CATASTROPHES N'EXISTENT PLUS



ORDINATEUR CASSÉ ? VOLÉ ? PIRATÉ ?

Restaurez à l'identique votre ordinateur (ou serveur) à partir de votre sauvegarde Beemo en insérant simplement la clé USB Flash Rescue® dans une machine « nue ».

RÉCUPÉREZ UNE MACHINE IDENTIQUE !

Restauration des postes et serveurs
Restauration du système d'exploitation
Restauration des fichiers, logiciels et réglages
Restauration des bases de données, machines virtuelles...



Beemo, expert des solutions de sauvegarde de données notariales depuis 2002 s'appuie sur un réseau national de partenaires certifiés.



Beemo

Protégez votre activité,
sauvegardez vos données.

www.beemotechnologie.com

SOLUTION FRANÇAISE



Le quotidien des plus vulnérables ne cesse de préoccuper les associations

Fin 2021, le rapport annuel du Secours catholique dresse le constat alarmant d'une pauvreté accrue chez les plus économiquement faibles. Début 2022, l'adoption de la loi relative à la protection des enfants ambitionne d'améliorer leur accueil par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Au final, l'aggravation de situations déjà précaires et les insuffisances de certaines dispositions de la loi accentuent la vigilance des associations à l'égard des publics défavorisés.

Fin 2018, des mères de familles campent partout en France sur les ronds-points pour alerter l'opinion publique sur la précarité de leurs situations financières liées, entre autres, à des difficultés d'accès à l'emploi et au logement. Moins de quatre ans plus tard, une inflation en hausse constante ne cesse de grever les budgets des plus modestes, confrontés à la flambée des prix de l'alimentation, des carburants, de l'électricité, du gaz et du chauffage.

Dans l'immédiat, l'Insee n'entrevoit pas d'embellie à court terme. Bien au contraire. D'après ses prévisions pessimistes, le taux d'inflation de 3,6 % à la fin février 2022 pourrait même grimper à 4,5 % au cours du deuxième trimestre.

Dans un tel contexte, le Secours catholique exclut toute diminution de la précarité, comme en témoigne son dernier rapport annuel sur l'état de la pauvreté en France¹. « *La pandémie a souvent aggravé l'intensité de la pauvreté déjà vécue* », déplorent Véronique Devise et Vincent Destival, présidente nationale et délégué général de l'association, qui signent ensemble la préface.

« *En 2020, la part des ménages rencontrés sans ressources financières atteint 22 %* », s'inquiètent-ils,

observant que « *le niveau de vie médian est en baisse (537 euros) et largement en deçà du seuil d'extrême pauvreté (739 euros), ce qui se traduit par autant de privations.* »

Année sombre

Publié à la mi-novembre 2021, le rapport de près de 150 pages vise à préciser « *les contours d'une pauvreté multiple et complexe qui caractérise l'exclusion d'aujourd'hui* ». Pour ce faire, il restitue la synthèse détaillée des données que les soixante-douze délégations de l'association ont recueillies dans tout le pays, auprès « *d'un échantillon représentatif des dossiers d'accueil, constitué de 38 800 ménages* ».

L'analyse des informations révèle d'abord un « *fort accroissement* » de la demande d'aide alimentaire (+ 15 à 20 % comparé à 2019) à laquelle près de 7 millions (M) de personnes (10 % de la population) ont fait appel en 2020 auprès des différentes structures caritatives, dont le Secours populaire, les Restos du Cœur ou l'Armée du Salut.

Au Secours catholique, les demandes émanent à l'époque de 54 % des familles (+ 4 % comparé à 2018

1 - « *Faim de dignité* », État de la pauvreté en France 2021, Secours Catholique – Caritas France.

ASSOCIATIONS

et 2019) qu'il accompagne au quotidien. L'association constate également que 27 % des bénéficiaires de ses chèques-services, confrontés à une « *insécurité alimentaire grave* », ne prennent pas toujours un repas dans la journée.

Dans une société au ralenti, la crise sanitaire de 2020 a par ailleurs réduit le public qu'elle reçoit habituellement à moins de 777 000 personnes (409 500 adultes et 367 000 enfants), contre 1,393 M l'année précédente.

La situation financière des plus pauvres s'est elle aussi sérieusement détériorée. Les confinements successifs ont provoqué « *un choc sur les budgets* » qui s'est traduit par une baisse de revenus « *principalement liés au travail* » dans trois foyers sur dix. Le même impact a généré une hausse des dépenses dans six foyers sur dix « *du fait de la fermeture des cantines scolaires* ».

S'ajoute l'endettement qui pèse alors sur « *46 % des ménages aidés en situation d'impayés* », dont le Secours catholique évalue le montant moyen par famille à « *777 euros, contre 756 euros en 2019* ». Avec un revenu médian de 788 euros, environ deux tiers des personnes qu'il accompagne en 2020 sont sous le seuil d'extrême pauvreté et 22 % d'entre elles ne perçoivent aucune ressource.

Les plus fragiles

Le rapport précise que la moitié des demandeurs d'aide alimentaire ont moins de 40 ans et il souligne une augmentation plus nette des demandes issues des ménages avec enfants et des moins de 25 ans (+ 6 %).

Ses constats coïncident avec les conclusions d'une publication simultanée de l'Insee² qui, en parallèle, n'écartent pas un « *effet plus marqué* » de la crise sanitaire sur « *une partie des personnes les plus fragiles* », compte tenu de « *la hausse prononcée des volumes d'aide alimentaire distribués en 2020 ou l'envolée des demandes d'aide spécifique ponctuelle pour les étudiants* ».

Les personnes auxquelles le Secours catholique prête assistance sont principalement des femmes (60 %), élevant seules leurs enfants pour la plupart (25,1 %), des hommes et des femmes isolés (23,3 % et 17,9 %) et des couples avec enfants (22,3 %). Dans l'ensemble, ces personnes sont en grande partie « *inactives* » (58,3 %) et certaines occupent un emploi en intérim ou saisonnier (15,3 %).

En hausse lui aussi, le nombre des étrangers secourus atteint 46 % en 2020, dont près de 60 % sont sans-papiers ou en attente de régularisation. Plus de la moitié sont en couples avec enfants et ils ne disposent en moyenne que de 83 euros de revenus par mois.

En règle générale, la précarité frappe surtout les grands pôles urbains qui concentrent entre les 2/3 et les 3/4 des lieux de vie des demandeurs d'aide. D'après un récent rapport de l'Observatoire des inégalités réalisé à partir des données de l'Insee³, Paris et Marseille figurent parmi les villes les plus touchées tandis que les Outre-mer accumulent les niveaux de pauvreté les plus élevés, de 33 % en Martinique à 77 % à Mayotte, contre 13 % dans les départements de métropole les plus concernés.

Actions concrètes

À l'appui d'un bilan préoccupant, le Secours catholique en appelle aujourd'hui à la mise en œuvre d'initiatives urgentes guidées par des requêtes et des propositions qu'il énumère dans son rapport. Pour assurer une existence « *digne* » aux plus démunis, il revendique l'instauration d'un « *revenu minimum garanti : pour tous les habitants en situation régulière, à partir de 18 ans, sous conditions de ressources, fixé à 50 % du niveau de vie médian (soit 919 euros en 2019), accessible le plus automatiquement possible* ».

L'association juge encore nécessaire de « *réduire le non-recours aux droits sociaux, en simplifiant les démarches* » et en recourant à « *une meilleure information* » consolidée par « *un accompagnement des personnes* ». Il lui paraît tout aussi important de « *renforcer les protections en matière de revenus, pour qu'elles couvrent mieux les populations vulnérables* », en veillant à « *ne pas détricoter celles qui existent, notamment l'assurance chômage, les retraites, les aides au logement et les minima sociaux* ».

L'opportunité « *d'un accès digne à une alimentation durable de qualité* » reste en outre l'une de ses priorités, qui nécessite de « *mener de front la lutte contre la pauvreté et la transition écologique des systèmes alimentaires et agricoles* » par l'établissement d'une « *gouvernance de la transition alimentaire inclusive* » qui associera les personnes en situation de précarité.

Pour les plus jeunes

Entrée en vigueur le 9 février 2022, la loi n° 2022-140 relative à la protection des enfants introduit quant à elle de nouvelles mesures qui visent à améliorer

2 - « *En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté seraient stables* », Insee Analyses, n° 70, novembre 2021.

3 - « *Rapport sur les inégalités en France* », Observatoire des inégalités, Édition 2021.

ASSOCIATIONS

la situation et la sécurité des plus jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Leur nombre avoisine aujourd'hui les 150 000 en France.

Les dispositions récemment adoptées par le Parlement veulent aider à « *préparer leur avenir, envisager sereinement leur autonomie et lutter contre les inégalités de destin* » et elles complètent la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 – 2022, mise en œuvre par le Gouvernement à l'automne 2019.

« *C'est la fin d'une époque faite d'incertitudes et d'insécurité pour ces enfants et les adultes qu'ils deviennent* », commente dans un communiqué Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge depuis deux ans de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Dans les grandes lignes, le texte valide l'interdiction d'héberger les mineurs dans des hôtels après une phase transitoire de deux ans qui prendra fin le 1^{er} février 2024. Il n'exclut pas toutefois d'accorder au cours de la période une dérogation de deux mois pour permettre « *aux Départements de trouver des structures d'accueil appropriées* ».

D'après un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales⁴ (IGAS) daté de novembre 2020, entre 7 500 et 15 000 mineurs sans solution de placement, confiés aux Départements au titre de l'ASE, ont bénéficié en cours d'année de ce mode d'hébergement souvent controversé. Ils étaient alors près de 600 dans les Hauts-de-Seine, dont une majorité de mineurs étrangers non accompagnés. Selon l'IGAS, la durée moyenne des séjours à l'hôtel avoisinait les trois mois et, dans certains cas, elle pouvait être supérieure à six mois, voire un an.

Sécuriser le quotidien

La loi récente scelle une fois pour toutes la fin des sorties sèches des dispositifs de l'ASE dès les 18 ans atteints. Si elles mettent un terme aux situations restées sans solution, les dispositions permettent toutefois de prolonger les accompagnements systématiques des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Ce rôle incombe désormais aux collectivités départementales soutenues par l'État.

La priorité donnée à la recherche d'un proche (familles, voisins ou amis connus) à qui confier l'enfant avant d'envisager un placement à l'ASE est elle aussi un marqueur fort de la loi. Les fratries ne seront désormais plus séparées dès lors que leur unité contribuera à préserver les intérêts de l'enfant.

« *Une marraine, un parrain ou un mentor* » lui seront proposés dans l'éventualité d'un accueil par l'ASE.

Les intervenants professionnels et bénévoles auprès des plus jeunes feront en outre l'objet de contrôles obligatoires d'antécédents judiciaires avant leur recrutement et pendant l'exercice de leurs missions. Les établissements sociaux ou médico-sociaux sont également tenus de formaliser une politique de lutte contre la maltraitance et de désigner une autorité tierce, interlocutrice en cas de difficultés.

Le recours au référentiel national d'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger, créé il y a plus d'un an par la Haute Autorité de santé (HAS), est généralisé à l'ensemble des départements. Les signalements obligatoires de faits de violence seront effectués au moyen de cet outil unique partagé, « *garantissant une harmonisation des pratiques sur tout le territoire* ».

Sur amendement du gouvernement, l'article 23 de la loi sur la protection des enfants officialise également la définition juridique de la maltraitance qui vient compléter le livre 1^{er} du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en ajoutant l'article L. 119-1 au chapitre IX.

Manque d'ambition

Si les associations saluent des avancées pour les droits des enfants protégés qui répondent à des « *problématiques spécifiques* », elles déplorent cependant l'insuffisance de solutions qu'elles apportent au malaise des professionnels et au manque de places. Si la plupart soulignent les progrès qui aboutissent à la fin des sorties sèches et au maintien de l'accompagnement jusqu'à 21 ans, d'autres sont en revanche déçues par des garanties qu'elles jugent encore trop faibles.

La loi ne répond pas en effet aux difficultés récurrentes des manques de places et de personnels. Ces dysfonctionnements s'expliquent, selon l'Assemblée des départements de France (ADF), par « *une crise des vocations entraînant une pénurie de professionnels* » après des départs d'assistants familiaux.

« *Cette loi manque d'ambition et de moyens dans un contexte très difficile pour les établissements publics, marqué par l'épuisement des professionnels, le sentiment de non-reconnaissance et la fuite vers le sanitaire offrant de meilleurs salaires* », confirme Jeanne Cornaille, déléguée nationale du GEPSO⁵, citée le 28 janvier 2022 par *La Gazette des Communes*⁶.

4 - « *L'accueil de mineurs dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance* », IGAS, Novembre 2020.

5 - Le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) en fédère 700 partout en France.

6 - « *Protection des enfants : peu d'enthousiasme autour de la nouvelle loi* », La Gazette des Communes, 28 janvier 2022, Mariette Kammerer.

ASSOCIATIONS

« Rien n'est prévu pour les professionnels en établissement et milieu ouvert, alors qu'ils traversent une crise existentielle terrible », appuie Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE⁷ qui rappelle, selon la même source, que « le sous-effectif chronique produit de la maltraitance ».

« La loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfance vient compléter la réforme de mars 2016 par une série de mesures éparses », commente de son côté Michèle Créoff, administratrice de l'Union Pour l'Enfance. « Si ce texte présente quelques avancées, poursuit-elle, le financement des mesures et leur respect par les Départements restent cependant incertains au regard de l'application des lois antérieures. »

Plus larges publics

12 millions (M) de Français (20 %) sont aujourd'hui en situation de handicap, victimes de déficiences motrice (13,4 %), sensorielle (visuelle et auditive, 11,4 %) et intellectuelle ou mentale (6,6 %). 9,8 % souffrent de maladies invalidantes et 2 à 3% se déplacent en fauteuil, d'après les statistiques de l'OCIRP⁸ et de l'Insee. Parmi la population, le taux atteint même les 40 % (24 M de personnes) s'il inclut les situations de handicap temporaires.

Ces vulnérabilités apparaissent généralement à l'âge adulte, dont la déficience visuelle, la plus répandue, touche 1,5 M de personnes (61 % ont plus

de 60 ans) malvoyantes en majorité et non-voyantes. Elle a pour cause principale la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), une maladie dégénérative dont les premiers signes se manifestent chez les plus 50 ans.

Les Chiens guides d'aveugles d'Île-de-France sont au nombre des associations dont les actions quotidiennes contribuent à améliorer l'autonomie et la mobilité des personnes atteintes de ces déficiences. À Courbet (Seine-et-Marne), des intervenants qualifiés ont pour rôle d'éduquer les chiens guides et de former celles et ceux qu'ils accompagneront. Par son information, l'association, qui compte 150 bénévoles, sensibilise également le public au handicap visuel.

« L'éducation et le suivi d'un chien guide sont des processus longs et coûteux car ils durent environ 10 ans et ils coûtent 25 000 euros », souligne la présidente Sylvie Dziagwa. Le montant comprend « les soins, les examens médicaux, le programme d'éducation, le suivi et l'alimentation ». « Nous tenons cependant, insiste-t-elle, à ce que tous nos chiens guides soient remis gratuitement aux personnes. » Plus de 540 bergers allemands, colleys ou labradors l'ont été depuis la création de l'association en 1975.

Alain Baudin

Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires

7 - Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE). Elle regroupe 28 000 professionnels et 8 000 bénévoles qui accueillent et accompagnent chaque jour plus de 250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes.

8 - L'OCIRP est une union d'organismes de prévoyance, régie par le Code de la Sécurité Sociale, qui œuvre pour une protection durable des salariés et de leurs familles.



Union pour l'Enfance

174 Quai de Jemmapes
75002 Paris
Tél. : 01 42 36 05 84
Président : Martial de BRAQUILANGES
Directeur Général : Thierry ROMBOUT
Mail : secretariat@unionpourlenfance.com
Site Web : www.unionpourlenfance.com

Association reconnue d'utilité publique, l'Union Pour l'Enfance soutient depuis plus de 130 ans les enfants vulnérables et leurs familles. Elle accueille, protège et éduque des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accompagne des jeunes en difficulté d'insertion ainsi que des femmes en situation de précarité ou de détresse avec leurs enfants.

Grâce à vos dons et Legs, vous nous permettez de répondre toujours mieux aux besoins de chaque enfant, jeune et famille que nous accueillons.



Les Transmetteurs

Contact : Dr Suzanne Tartière
Tél. : 06 60 81 24 19
Mail : contact@lestransmetteurs.org
Site Web : www.lestransmetteurs.org

Les Transmetteurs, des seniors au secours des personnes fragiles

L'association a été créée en 2005 par le Dr Xavier Emmanuelli afin de concevoir une réserve de professionnels de la santé, du social et de l'éducation, retraités et mobilisables dans les temps de crise (crise sanitaire, guerre en Ukraine). Son objectif est de venir en renfort aux structures médico-psycho-sociales en tension et de transmettre une expérience professionnelle à travers diverses formations.

Pour nous permettre d'agir, nous sollicitons alors votre soutien via un don, un leg ou une mise en relation avec des personnes morales ou physiques.



Pourquoi un bureau connecté et comment passer au « smart office » ?

Un « *smart office* », ou bureau connecté, est un lieu de travail où la technologie améliore le confort et la productivité des employés, permet des économies d'espace et d'énergies, et accroît la valeur du foncier. Quels sont les enjeux d'une telle transformation ? Et quelles en sont les différentes facettes ?

Alors que les confinements ont libéré l'envie de télétravailler, et que 70 % des salariés veulent maintenir une partie de leur activité en télétravail, le premier objectif d'un bureau connecté doit être d'assurer la fluidité d'un travail hybride entre domicile et entreprise. Cela implique de construire les outils qui permettent communication et efficacité quel que soit le lieu de travail. Mais cela demande également que le bureau devienne un lieu où les collaborateurs aient envie de revenir. Il faut trouver la manière de rendre l'espace de travail attractif, pour équilibrer la donne par rapport au confort que représente le télétravail. Cette compensation si l'on peut dire, constitue un défi majeur pour toutes les entreprises dans la course aux nouveaux talents et à la fidélisation des équipes.

Les lieux de travail qui n'évoluent pas pour s'adapter aux besoins et aux pratiques des collaborateurs sont d'ailleurs voués à être désertés. D'autant qu'il va être de plus en plus difficile de ne pas faire évoluer les bureaux, espaces présumés à la pointe de la technologie, alors que ces technologies se répandent dans nos espaces de vie et rentrent dans les mœurs personnelles et professionnelles : domotique, électroménager et mobilier intelligents, assistants vocaux et autres objets connectés, connus sous le nom d'IoT (*Internet of Things*)... Les nouvelles générations tout particulièrement auront des attentes en matière technologique, puisqu'elles ont grandi dans un univers où celle-ci joue un rôle symbolique central.

Le projet de *smart office* n'est pourtant pas centré sur la technologie, mais sur les individus. Il s'agit d'un

changement majeur de perspective pour laisser derrière soi un management fondé sur la présence physique et le contrôle et aller vers une organisation reposant sur la confiance, la coopération, et la flexibilité. La technologie vient en support de ce projet en proposant des mécanismes – capteurs, logiciels, mécanismes – qui doivent être durables et ergonomiques. Leur point commun est de reposer sur une production et une gestion de données, qui à la fois viennent informer les utilisateurs sur leurs pratiques et leurs routines, et induisent une adaptation des fonctionnements au comportement des utilisateurs, mettant en place une sorte de dialogue.

Par la gestion optimisée des espaces, le *smart office* vise une première finalité majeure, qui est de renforcer la fluidité des usages entre espaces de collaboration, espaces de rencontre, et espaces de concentration. En cela, il facilite le travail en équipe et la collaboration pour renforcer l'attractivité du lieu de travail. Cette technologie facilite donc les cohabitations au sein d'un même espace, et permet d'organiser plus rapidement et plus efficacement des réunions formelles ou informelles. Un bureau hybride doit en plus permettre une participation fluide aux réunions où que l'on se trouve. Cela implique de proposer un matériel qui permette à tous les télétravailleurs de suivre et de participer à la réunion, en même temps que leurs collègues présents au bureau. Les caméras peuvent prendre 360° de la salle pour une immersion optimale, mais un angle de 120° suffit parfaitement pour visualiser les éléments qui sont partagés au cœur de la réunion. Certains envisagent

même que, à moyen-terme, le lieu de travail devienne uniquement un lieu de rencontre dont on ait besoin quand une interaction directe est nécessaire avec des collaborateurs, des clients ou des partenaires.

Une autre finalité majeure concerne la mise en place d'une gestion intelligente des lumières et du chauffage, tant pour les améliorations de confort que pour la consommation d'énergie. Les informations collectées par les équipements connectés permettent de détecter les pics de consommation et surtout les gisements d'économies d'énergie. Si, par exemple, un capteur de présence détecte qu'une salle est toujours inoccupée le matin avant 11h, l'éclairage et le chauffage s'ajusteront en fonction. Lorsqu'une équipe quitte une salle de réunion, les capteurs déterminent le moment pour éteindre les lumières pour sauver de l'électricité. L'intensité de l'éclairage et du chauffage peut être adaptée à l'activité des collaborateurs, selon que la pièce est plus ou moins peuplée, qu'il y a plus ou moins d'animation et de mouvement, mais aussi en fonction des habitudes des occupants ou encore des analyses météorologiques.

À travers la data obtenue, il est également possible d'optimiser l'espace disponible. Il peut y avoir des décalages entre la façon dont un espace de travail a été imaginé et les usages réels des collaborateurs. Or, les capteurs permettent de connaître le nombre exact de personnes présentes dans les locaux et de les localiser dans l'espace. Il devient alors assez facile d'anticiper de futures rénovations ou les besoins en ce qui concerne de futurs locaux, ou bien encore de pouvoir installer confortablement et dans la plus parfaite conformité, un plus nombre des collaborateurs sans avoir à « *pousser les murs* ».

D'autres innovations, peut-être anecdotiques en apparence, mais qui en réalité ne le sont pas à l'usage, peuvent permettre de faire une réelle différence en termes de qualité de vie au travail. Pour favoriser une plus grande sérénité, le renforcement de la sécurité de l'étude passera par des applications dernier cri permettant de se voir notifier toute activité à un horaire inhabituel ou dans un espace réservé. Pour assurer un confort acoustique à chacun, il sera possible de recourir à des appui-têtes incluant un haut-parleur diffusant un bruit blanc ou à des bouchons auditifs intelligents, permettant tout à la fois de filtrer les bruits indésirables, de diffuser des sons apaisants, tout en laissant passer les sons les plus « urgents » comme le téléphone ou une alarme. Pour modérer les inquiétudes autour de la Covid, il est encore envisageable de mettre en place une gestion intelligente de la ventilation et de l'aération, ou des dispositifs sans contact dans les endroits particulièrement fréquentés – porte d'entrée, ascenseurs, toilettes...

Si l'on devait choisir deux équipements parmi toute la palette disponible sur le marché, la lampe de bureau connectée et le fauteuil connecté semblent adaptés aux conditions de travail au sein des offices. La

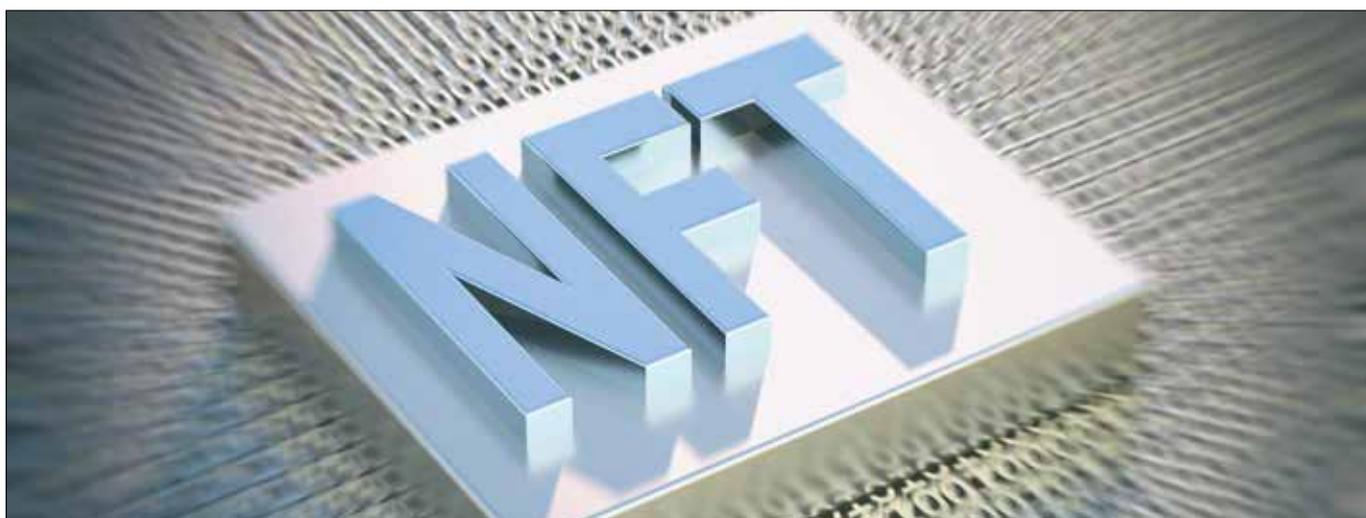
lampe connectée est dotée de capteurs de luminosité permettant d'adapter l'éclairage en fonction des besoins. Or, de manière générale, un éclairage intelligent évolue en fonction de la lumière naturelle disponible, tant pour des raisons de budget, que pour une question de bonne santé des yeux. Certains modèles sont également équipés d'un détecteur de présence, d'un micro pour la reconnaissance vocale ou encore de capteurs pour connaître la température, le niveau d'humidité ou encore la qualité de l'air intérieur, et fournir toutes les indications nécessaires pour améliorer son espace de travail.

Autre outil permettant de préserver son capital santé, le fauteuil connecté, qui demande à son utilisateur son poids et sa taille pour qu'il se conforme à son physique et à sa constitution, en complément de réglages plus classiques. Ce n'est donc plus à l'humain de s'adapter à son équipement, à ses outils de travail ou à l'ergonomie de son poste, mais bien l'inverse. Relié au smartphone, ce fauteuil encouragera la personne à se lever pendant quelques minutes s'il détermine qu'elle est assise depuis trop longtemps. En analysant la posture, il peut suggérer des corrections à apporter afin d'éviter les douleurs ou problèmes physiques potentiels. Le fauteuil peut ainsi anticiper des problèmes posturaux. Certains fauteuils sont complétés par des tapis qui proposent des informations sur le positionnement du pied et la posture debout. L'application va mesurer et analyser toutes les données pour déterminer des habitudes dont l'utilisateur pourra prendre la mesure.

Un coussin connecté permet de conserver une posture idéale tout au long de la journée, grâce à des capteurs pour aider à bien s'asseoir. Si l'utilisateur maintient trop longtemps une mauvaise position, le coussin envoie une notification et propose des conseils pour bien se tenir. De quoi ravir les utilisateurs et les ergothérapeutes !

Il est vrai, toutefois que la nature de ces *smart office* et des IoT s'accompagne de risques. D'une part, au regard des risques, difficiles à écarter complètement, de piratage des appareils pour la captation des données, d'écoute de conversations couvertes par le secret ou de tout autre type de fraude par ingénierie sociale. D'autre part sur la santé, en raison des ondes électromagnétiques. Comme le dit notamment M^e Gérard Haas, « *même si nous ignorons jusqu'à maintenant les conséquences sur la santé d'une exposition renforcée aux ondes électromécaniques, cet aspect sanitaire du sujet est un volet qui devrait susciter de nombreuses interrogations juridiques à l'avenir, au fur et à mesure que les objets connectés prendront davantage de place dans notre habitat* ». Cette évolution vers le *smart office* doit se faire en fonction du budget. Si vous ne devez choisir qu'un ou quelques aménagements : demandez à vos collaborateurs ce qui aurait le plus gros impact sur leur environnement de travail, et demandez-vous ce qui permettrait le plus d'économies sur le long terme !

Jordan Belgrave
Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires



La transmission entre vifs des actifs **cryptographiques**

Pensez-vous que les traditionnelles cartes Panini où figurent des joueurs de football appartiennent au passé ? Détrompez-vous leur succès va vous dépasser. Ce nouvel engouement mondial pour les biens digitaux à collectionner, illustre la place grandissante de ces actifs d'un genre nouveau dans notre société. Les travaux effectués à l'occasion du 117^{ème} Congrès des notaires relatif à la révolution digitale¹ permettent d'orienter la pratique notariale confrontée à cette évolution. L'objet de cet article sera d'envisager concrètement la transmission entre vifs de ces cartes numériques à la lumière des réponses apportées lors du Congrès.

Le 21 septembre dernier, le journal *Les Échos* publiait un article sur l'ascension fulgurante de Sorare « *la licorne française au développement éclair* »². Créée en 2018, la startup vient de réaliser la plus grosse levée de fonds de l'histoire de la French Tech ; soit un financement record de 680 millions de dollars. Il s'agit d'un jeu de fantasy football mondial, où les joueurs peuvent collectionner des cartes digitales officielles à l'effigie de joueurs de football, reprenant les fameuses cartes Panini.

Comment fonctionnent ces cartes digitales ?

Chacune de ces cartes digitales est un NFT. Cet acronyme émane du terme anglais non fungible tokens, désignant en français un jeton cryptographique non-fongible. Concrètement, le NFT c'est le certificat de propriété de la carte. Selon les créateurs de Sorare, « *les NFT sont l'essence même de ce nouveau marché sur lequel se place la société* »³ ; puisque contrairement à la cryptomonnaie, le jeton garantit la rareté dans un univers où les valeurs numériques sont susceptibles d'être dupliquées à l'infini. Pour recréer cette rareté, le jeton associe un certificat

d'authenticité ultrasécurisé à ces cartes digitales. Ces observations se résument simplement dans la dénomination sociale de la startup, démontrant ainsi sa volonté d'assurer aux collectionneurs la possibilité d'acquérir une pièce « unique » ou en série limitée à 1 000, 100, 10 ou encore un seul exemplaire selon les joueurs.

Qu'est-ce qu'un jeton cryptographique non-fongible ?

L'article L. 552-2 du Code monétaire et financier définit le jeton comme un « *bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien* ». En outre, les ventes et les échanges de ces jetons (les cartes de joueurs) sont enregistrés sur la blockchain de l'*Ethereum*. La blockchain est « *une technologie qui permet de garder la trace d'un ensemble de transactions, de manière décentralisée, sécurisée et transparente* »⁴. Une fois acquis sur

1 - Notaires de France, 2021, Rapport du 117^{ème} Congrès, « Le numérique, l'Homme et le Droit : Accompagner et sécuriser la révolution digitale ».

2 - « Les 5 chiffres fous de Sorare, la licorne française au développement éclair », *Les Echos*, 21 sept. 2021, par S. Touzani.

3 - « C'est quoi Sorare, la ligue fantasy 2.0 venue de France qui veut faire entrer le football dans le futur ? », *Ouest France* l'édition du soir, 19 mars 2021, par T. Le Moal.

4 - Min. Économie, Qu'est-ce que la blockchain, www.economie.gouv.fr.

cette blockchain, le jeton intègre le portefeuille de son nouveau propriétaire.

Quelles sont les modalités de transfert de ces jetons cryptographiques non-fongibles ?

En l'absence d'existence matérielle, le *token* est une suite de caractères inscrits dans un *wallet* ; en d'autres termes, ce portefeuille détermine le nombre de jetons que possède son titulaire. Le transfert de ces jetons cryptographiques du compte du donateur à celui du donataire pourra s'effectuer de deux façons. Le virement peut s'opérer entre les portefeuilles des parties grâce à la simple communication du portefeuille du destinataire ; encore faut-il que le portefeuille détenu par le destinataire soit en mesure de recevoir ces actifs provenant de la blockchain *Ethereum*. En cas de difficulté, le transfert peut également prendre effet à la remise de la clé privée permettant de signer la transaction.

Sous quelle forme envisager la transmission entre vifs ?

S'agissant de cartes, le don manuel est naturellement le moyen envisagé par les intéressés. S'il s'agit d'un portefeuille contenant des cartes dites « limitées » et « rares », ce choix apparaît être le plus adapté. Tandis que cela suscite des interrogations quant aux cartes « super rares » et uniques perçues comme de véritables investissements atteignant des valeurs très importantes, allant jusqu'à 280 000 dollars pour la carte de Cristiano Ronaldo.

Une partie de la doctrine⁵ soutient que les dons manuels ne peuvent avoir pour objet que des biens

de faible valeur. Au regard de cette analyse, certains NFT ne pourraient être transmis par don manuel en raison de leur valeur trop importante. De plus, ces dons manuels présentent un risque eu égard à l'article 757 du Code général des impôts⁶. Selon cette disposition les droits de mutation à titre gratuit seront calculés sur la valeur la plus haute du don manuel entre celle au jour de sa déclaration et celle au jour de son enregistrement. À titre d'exemple, en novembre 2020, la valeur de la carte du célèbre joueur de football Diego Maradona a triplé en quelques heures. Ainsi, dans un souci d'encadrement, il est préférable que les intéressés aient recours à la donation par acte notarié. Par ailleurs, les auteurs de la seconde commission du 117^{ème} Congrès des notaires⁷ préconisent le recours à la donation-partage. L'intérêt de ce mécanisme est de figer les valeurs au jour de l'acte en vertu de l'article 1078 du Code civil ; étant donné que ces cartes peuvent prendre de la valeur, comme en perdre en fonction des capacités réévaluées du joueur.

Anne Fourcherot
Master 2 Droit notarial de l'Université Paris
Dauphine
Article initialement paru sur le Village
des Notaires



5 - M. Grimaldi, *Libéralités. Partages d'ascendants*, éd. Litec, 2000, n° 1282.

6 - Notaires de France, 2021, Rapport du 117^{ème} Congrès, Deuxième commission « Valoriser et transmettre le patrimoine dans le monde numérique », p. 527.

7 - *Ibid.*, p. 531.

Comment les Français appréhendent-ils les actifs numériques ?

Les possibilités offertes par la technologie blockchain ont fait émerger des actifs numériques, au rang desquels les cryptomonnaies et les NFT, qui trônent en tête d'affiche de bon nombre de médias. Alors que la présidente de la BCE, Christine Lagarde, alerte sur la menace que peut représenter la cryptomonnaie à l'heure de la guerre en Ukraine, un sondage *Ifop* pour *CoinTribute* mesure le degré de connaissance de ces actifs par les Français et de leur frilosité à investir.



Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Comment-les-Francais-apprehendent-ils-les-actifs-numeriques>



Les Notaires et leurs outils de simulation en ligne

Q u'il s'agisse d'un projet immobilier ou d'un événement imprévu, les notaires s'appliquent à fournir à leurs clients les moyens de solutionner tout type de situation. Ils remplissent ainsi leur mission d'intérêt public. Pour faciliter les démarches de leur interlocuteur, un service de simulation en ligne peut être proposé. Celui-ci permet d'élaborer une première esquisse financière d'un projet. Libre au client, par la suite, de concrétiser (ou non) sa démarche devant un professionnel. Les outils de simulation se doivent alors d'être simples d'utilisation et accessibles au plus grand nombre.

Plus-values, droits de succession, frais de mainlevée, d'achat... Tous ces termes font partie du vocabulaire quotidien du monde notarial. Le notaire est le plus à même de répondre à un besoin immédiat, parfois urgent, en toute connaissance des droits et devoirs de chacun. Confronté à un décès ou bien poursuivant un projet d'achat de bien immobilier, le citoyen peut vite se trouver en proie à l'incertitude et à la méconnaissance de ses obligations légales et des avantages auxquels il peut prétendre.

C'est l'essence même du rôle de notaire : être à l'écoute de son client, l'orienter, répondre avec exactitude à une problématique précise soulevant des questionnements chez les différentes parties prenantes. Face aux nécessités d'immédiateté, le citoyen va naturellement se tourner vers Internet pour obtenir une première réponse. Toutes les questions ne peuvent être comblées par ce biais et les sources d'information se doivent d'être sûres et en permanence actualisées. Pour pallier la multiplicité des solutions, parfois contradictoires, les notaires peuvent fournir un service d'accompagnement en ligne. L'objectif est bien de permettre au client de se faire une première idée du résultat d'un projet ou des conséquences d'un événement familial.

Une solution intéressante, autant pour le client que pour le notaire

L'outil de simulation est finalement le bon compromis. Pour le notaire, il s'agit de fournir une ébauche de

réponse auprès de son futur client. L'intérêt, pour le professionnel, est de pouvoir maîtriser la nature de son service et de le délivrer de façon passive, sans intervention préalable de sa part. Côté client, ce premier pas l'amène progressivement vers son projet et lui permet de pouvoir entamer sa démarche de façon autonome. Et ainsi de conserver son libre choix, de comparer l'offre... D'être l'acteur de sa décision, en somme.

Fonctionnant sur un principe informatique de calculs automatisés, plusieurs situations typiques peuvent faire l'objet de solutions efficaces et pertinentes. Reste que, quelle que soit la décision finale de l'utilisateur, il doit être conscient que cette démarche devra être éclairée par un professionnel et ne donnera pas lieu à une quelconque marque d'engagement de sa part. Par ailleurs, ses informations, renseignées en ligne, seront protégées. Le notaire pourra ainsi rassurer son client concernant sa totale conformité à la législation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles sur Internet.

Les droits de succession

Source de potentiels conflits dans la sphère familiale, il s'agit là pour le notaire d'une situation délicate où l'écoute et l'empathie liées à sa profession prennent toute leur ampleur. Le notaire endosse le rôle de témoin neutre et de guide, pour plusieurs membres d'une même famille, tous confrontés à des problématiques différentes et plus ou moins impactantes. Leur permettre

de pouvoir, en amont, maîtriser la situation et connaître leurs droits mènent finalement à une première étape vers l'acceptation.

En ligne, à son rythme et sans influence extérieure, le client peut facilement renseigner plusieurs types d'informations : situation familiale du défunt, de son foyer, les dons aux enfants, le patrimoine existant. Il accède ainsi aux premiers éléments de réponse concernant ses droits de succession. Bien sûr, en cas de dépôt de testament préalable, la transmission du patrimoine du défunt s'en verra modifiée. C'est pourquoi le notaire sera consulté par la suite, afin de définir toutes les modalités liées aux droits de succession.

Estimer un prix d'achat immobilier

Synonyme de consécration pour un accédant à la propriété, un projet immobilier représente aussi une source de difficultés pour un ménage, d'ordre notamment financier et/ou juridique. Pouvoir anticiper, selon sa situation familiale et géographique mais aussi face à ses contraintes budgétaires, devient alors essentiel.

Le notaire peut proposer, en ligne, un service de simulation permettant à son client de paramétrer plusieurs facteurs et de se faire une idée plus précise de la nature de son projet. Souhaite-t-il investir dans l'ancien, faire construire ou encore acquérir un bien neuf ? Projette-t-il de vivre en habitat individuel ou en appartement ? Dans quel département compte-t-il s'installer ? Quel est son budget ? Tous ces éléments renseignés lors de cette première étape lui apporteront une vision d'ensemble lui permettant de poursuivre sa démarche. Il se rapprochera alors d'un notaire qui l'accompagnera jusqu'à la signature d'achat.

Simuler le coût d'un crédit et des frais de notaire

Dans le cas d'un achat de bien, le client peut se trouver dans une situation avancée, avoir déjà contacté les organismes bancaires par ses propres soins ou bien avoir fait appel à un courtier immobilier. Son projet est alors sur le point d'être finalisé. Pour le concrétiser, il devra solliciter les services d'un notaire qui lui permettra d'accomplir sa dernière obligation avant acquisition : la signature de l'acte authentique. Cette dernière étape comprenant des frais notariaux, l'acheteur aura préalablement défini, auprès de sa banque, quel budget global il devra consacrer à cet achat.

C'est pourquoi une estimation prend encore une fois tout son sens. En renseignant ses informations de financement et sa situation géographique, il pourra établir le détail et la répartition des frais qui lui incombent en tant qu'acheteur : émoluments fixes et proportionnels, honoraires, droits versés au Trésor Public, TVA...

Calculer les plus-values

Avant de projeter de vendre un bien, le propriétaire ayant procédé à l'amélioration de ce dernier aura légitimement intérêt à estimer les plus-values immobilières. Date de l'acquisition, celle de la vente, les prix d'achat et de vente, le coût des travaux entrepris au cours des dernières

années, les frais d'acquisition, les évolutions, en matière de voirie et de réseaux de distribution, notamment, sont autant d'éléments permettant au vendeur de se positionner au plus juste prix.

Grâce à l'outil de simulation en ligne, le résultat de ce calcul lui offre le moyen de faire progresser efficacement son projet, soutenu dans sa démarche par le notaire de son choix.

Les frais de mainlevée

À la signature d'un prêt immobilier, l'acheteur est soumis à une garantie contractée par son organisme prêteur, sa banque, qui se prémunie ainsi d'un défaut de paiement ou de potentielles dettes ultérieures. L'hypothèque est alors notifiée devant notaire et engage naturellement des frais d'inscription.

L'accédant à la propriété souhaitant se libérer de son hypothèque, avant le terme de son crédit, doit alors procéder à la mainlevée. Cette démarche donne lieu, elle aussi, à l'acte notarié et aux frais s'y afférant. Pour le demandeur, il s'agit encore une fois de connaître le montant approximatif de ces frais. Via l'outil de simulation, il peut, au moyen du montant de son prêt initial, estimer ses obligations financières en la matière. Sa démarche est alors simplifiée et il peut poursuivre, ou non, sa demande auprès d'une étude notariale.

Un panel de ressources, gage d'une relation de confiance

Cette liste d'outils ne pouvant être complète et totalement précise, les notaires sont tenus d'informer l'utilisateur du caractère informel des résultats de ces calculs. Il est donc conseillé au notaire d'afficher avec clarté une ou plusieurs mentions. Il indique à l'internaute qu'avant d'entamer toute démarche concrète, il devra se rapprocher d'une étude notariale.

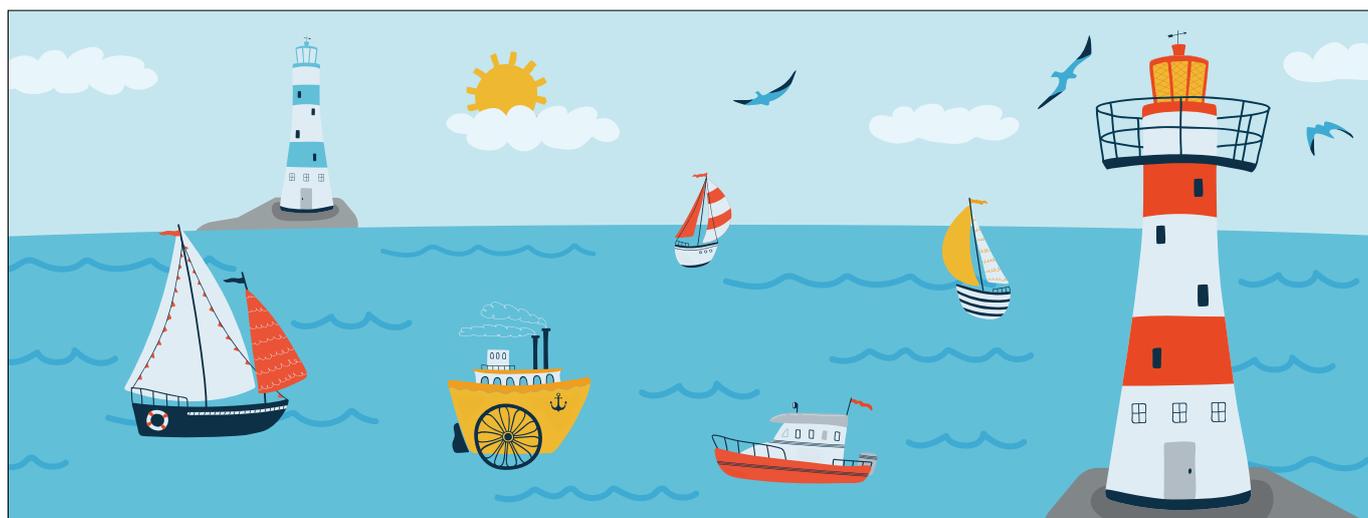
Cela dit, en mettant à sa disposition un éventail de ressources informatives, des dossiers thématiques ainsi que plusieurs outils spécifiques, parmi lesquels les services de simulation en ligne, le notaire permet malgré tout à sa clientèle de prendre la mesure de son investissement, de son professionnalisme et de son niveau d'accompagnement dans son projet.

Aucun doute que la profession se soit emparée de cet outil utile notamment dans le cadre de la relation client. La preuve en quelques exemples inspirants :

- Notaires de France (<https://www.notaires.fr/fr>)
- Notaires du Grand Paris (<https://notairesdugrandparis.fr/fr/outils--services>)
- Notaires bretons (<https://www.notaireetbreton.bzh/outils-des-notaires>)
- Notaires des Hauts-de-Seine (<https://notaires92.fr/fr/outils--services/simulateurs>)

Ambre Chauvanet
Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires

ZOOM SUR



Découvrir l'Europe en voilier

En ces temps tourmentés, il y a des permanences, et le plaisir d'une croisière en voilier en fait partie. Pourquoi donc ne pas partir explorer l'Europe depuis la mer, depuis la Bretagne et le Royaume-Uni, la Norvège et le Groenland, jusqu'aux archipels italiens. Nous vous invitons à hisser la voile et à prendre le large.

Embarquez sur un vieux gréement pour redécouvrir la côte bretonne depuis Lorient ou l'île de Groix pour aller faire escale à Belle-Île, Houat, Yeu, ou Les Glénans. En partant de la Normandie, mouillez dans les ports de la côte nord depuis Cancale et la pointe du Grouin, Saint Cast le Guildo, Fort dans La Latte et le château de La Roche Goyon, St Quay-Portrieux, Roscoff. Faites escale aux Ebihens pour une randonnée et passez la nuit à Bréhat avec sa flore exotique rapportée par les marins de leurs expéditions lointaines – passiflores, jasmins, palmiers, figuiers... Puis, naviguez jusqu'à la réserve naturelle de l'archipel des sept îles, obliquez ensuite vers l'île de Batz et son jardin tropical, avant d'arriver en vue du pays des abers. Enfin, cap sur la mer d'Iroise pour rallier les îles occidentales du Ponant.

Découvrez le Royaume-Uni depuis votre voilier

En obliquant vers le nord, votre voilier vous emmène vers les îles Anglo-Normandes avant de traverser la Manche. Une escale à Falmouth ou dans un autre port de Cornouailles avant de se diriger vers le pays de Galles, puis vers l'île de Man. L'île de Islay, avec son mouillage à Port Ellen, ses trois célèbres distilleries Laphroaig, Lagavulin et Ardbeg, et l'île de Jura avant de regagner Oban. Une alternative consiste à se focaliser sur l'exploration des îles Scilly, en naviguant vers St Mary, puis vers l'île de Tresco, avec pêche et

observation animalière sur la route, observation du jardin tropical puis pêche entre les îles pour rejoindre l'île de St Martin.

Faites route sur les Hébrides. Démarrez votre croisière à Oban, charmante cité portuaire située dans le comté d'Argyll. Admirez depuis la mer le château en ruines de Dunollie et mettez le cap vers les Hébrides, un archipel qui regorge de châteaux, de phares et de distilleries. Commencez par l'île de Mull et la ville de Tobermory, où se trouve la distillerie du même nom. Puis l'île d'Eigg, recouverte en son centre de landes et de bruyères et qui culmine au Ann Sgùrr. Vous découvrirez également Rum, la plus grande île des Small Isles et Staffa, réputée pour ses falaises composées d'orgues basaltiques se jetant dans la mer. Skye est la plus vaste et la plus septentrionale des Hébrides intérieures, où vous visiterez la distillerie Talisker et le château Dunvegan du clan Mac Leod.

Cap vers le grand Nord

À bord d'une goélette, rejoignez l'île de Kvaløya, l'île des baleines, au nord de la Norvège, où, en début d'hiver, des bancs de harengs remontent les fjords depuis la mer de Barents et attirent de nombreux cétacés, dont des orques et des baleines à bosse. Sillonnez les fjords de Kvaløya et de Ringvassøya puis, durant la nuit, contemplez les féeriques aurores boréales. Profitez-en pour découvrir les pittoresques villages de pêcheurs norvégiens, tels que Skrolsvik,

ZOOM SUR

Andenes, Gryllefjorden, ou Sommarøy. Visitez Tromsø, le « Paris du Nord », et prenez la direction de l'île de Senja ou d'Uløya selon la direction prise par les bancs de cétacés.

Un parcours alternatif consiste à aller explorer en voilier les îles Lofoten, situées au nord du cercle polaire arctique mais bénéficiant d'un climat particulièrement doux l'été et d'une riche végétation grâce au Gulf stream. En plus des nombreux fjords, dont celui d'Hamnoy, à Reine, profitez d'une escale pour découvrir Henningsvær, la Venise norvégienne ou Nusfjord, classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Ou bien partez à la découverte des côtes du Spitzberg dans la mer de Barents. Commencez par l'exploration de l'Isfjord avec des arrêts dans les fjords tels que Grønfjord, Billefjord, Trygghamna... puis la côte ouest du Spitzberg, avec des escales possibles dans le fjord Saint-Jean et dans les deux magnifiques baies de la Croix et du Roi. En passant par la baie de la Madeleine, avec des sommets de plus de mille mètres. La banquise arctique n'est pas loin avec ses oiseaux, les rennes, les morses et les ours polaires. On peut y voir les restes de stations de pêche à la baleine ainsi que les vestiges de plusieurs expéditions arctiques. Si les conditions de glaces le permettent, le voilier peut aller au-delà de Smeerenburg, notamment jusqu'au Liefdefjord et son somptueux glacier de Monaco, et Woodfjord où l'on peut observer les morses de la réserve de l'île de Moffen, ainsi que des sources chaudes et un volcan éteint.

Le Groenland en voilier

Depuis Constable Point, situé à l'est du Groenland, votre goélette se dirige vers Ittoqqortoormiit, un village de chasseurs aux maisons colorées. La navigation se fait au milieu d'immenses icebergs récemment détachés de glaciers. L'escale suivante est à Hekla Havn, ancienne colonie d'Inuits qui servit de base pour l'exploration des fjords de Scoresby Sund. Profitez du soleil de minuit. La croisière continue avec la découverte du Fohnfjord, les montagnes de basalte de Gaseland et le fjord de Milne Land avec ses falaises de granit. Faites une pause sur l'île Rouge qui offre un magnifique contraste entre ses falaises de grès rouge et le blanc des icebergs. Le voilier vous amène vers Rodfjord et ses innombrables icebergs avant de jeter l'ancre à Harefjord, « fjord des lièvres ». Vous naviguez ensuite à travers l'Ofjord et ses immenses falaises de granit culminant à 1 900 mètres de hauteur. Direction enfin les Bears Islands pour tenter d'observer les fameux ours polaires chassant le phoque.

Parcourez les archipels italiens en voilier

Bijou de la Sardaigne, l'archipel de la Maddalena est une destination idéale pour une croisière en voilier. Embarquez à Cannigione près de la Costa Smeralda pour vous diriger vers Caprera et découvrez Cala Portese et Cala Coticcio, les plus belles plages de l'île où le héros italien, Giuseppe Garibaldi, a fini sa vie. Rejoignez ensuite l'île principale pour mouiller face à Cala Spalmatore et Stagno Torto. Découvrez Cala Francese, Budelli, Santa Maria et la splendide Spiaggia Rosa sur l'île de Budelli. Le jour suivant, votre voilier vous amène à « Porto della Madonna », un endroit fascinant au centre d'un lagon entre les îles de Maria, Razzoli et Budelli. Explorez les grottes dans la mer turquoise de l'archipel. Puis, la Corse étant toute proche, vous prenez le chemin de Bonifacio et faites escale aux Îles Lavezzi.

Merveilles de la Sicile, les îles Éoliennes sont une destination de rêve pour une croisière à voile. Vous pourrez découvrir le château de Lipari, ancienne acropole grecque qui domine la cité, les thermes de San Calogero, et savourer la gastronomie sicilienne parmi laquelle on trouve l'arancini, la sfincione, le panelle, les pastas, la caponata. Puis, longez la côte est de Lipari en mettant le cap sur Filicudi. Explorez les grottes de Bue Marino. Levez ensuite l'ancre pour aller vers Salina, la plus verte et la plus haute des Éoliennes. Faites escale dans la Baie de Pollara. Votre voilier prend la direction de Panarea, la plus petite île de l'archipel des Eoliennes. Tout d'abord, un arrêt à Cala Junco puis sur l'îlot Lisca Bianca, et enfin sur l'îlot Basiluzzo. Ensuite, c'est le moment d'aller voir Stromboli, le célèbre volcan en activité quasi-permanente et dont les débris volcaniques s'avancent dans l'eau sur plus d'un kilomètre. Puis rejoignez Vulcano pour explorer la Grotte du Cheval et la piscine de Vénus. La suite de la croisière vous amène vers les plages de sable noir et les piscines thermales. Cette boucle des Éoliennes vous amène ensuite aux Faraglioni puis de retour à Lipari.

Jordan Belgrave
Pour la Rédaction du Journal du Village
des Notaires

LCB-FT : les notaires guidés par le Tracfin



La politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) du Tracfin s'applique légitimement aux notaires. Elle se trouve précisée dans un document didactique spécifiquement adressé à la profession. Sous forme de fiches synthétiques et pédagogiques, le service de renseignement financier de Bercy met ainsi à la disposition du notaire un *vademecum* des bonnes pratiques en matière de LCB-FT.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/LCB-FT-les-notaires-guides-par-le-Tracfin>

La reconstitution d'écritures altérées sur des testaments non contestés



Lorsqu'il ne fait pas matière à contestation, il n'est pour autant pas toujours aisé de déchiffrer un testament olographe (ou des mentions manuscrites réalisées sous seing privé). L'écriture peut ainsi présenter des altérations naturelles (liées à la maladie, ou matérielles) qui peuvent parfois poser une véritable difficulté de transcription. Cela peut être un mot entier ou une partie de celui-ci. «Mot clé», susceptible de donner tout son sens à la phrase, voire aux volontés du défunt.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/La-reconstitution-d-ecritures-alterees-sur-des-testaments-non-contestes>

Quel rôle pour le notaire en matière de constructions sauvages en zones agricoles, naturelles et forestières ?



D'après le ministère de la Transition écologique, au plan national, entre 20 000 et 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés chaque année en moyenne. Ce phénomène n'est pas sans répercussion sur l'environnement, puisque l'artificialisation des sols est l'une des causes principales du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. En effet, la transformation d'un espace naturel conduit à la disparition des espèces animale ou végétale, de la même manière l'artificialisation des terres agricoles entraîne une perte de productivité agricole.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Quel-role-pour-le-notaire-en-matiere-de-constructions-sauvages-en-zones>

Réforme des frais de succession : qu'en pensent les notaires ?



La France passe souvent pour la championne des impôts sur les donations et successions, qui peuvent laisser un goût amer. C'est pourquoi ils sont régulièrement remis en question, à l'instar des programmes dévoilés en ce moment par les candidats aux élections présidentielles. Forts de leur expérience en la matière, les Notaires du Grand Paris font leurs propositions de révision de la fiscalité des transmissions à titre gratuit.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Quelle-reforme-pour-les-droits-de-donation-et-de-succession>

Bilan environnemental 2021 : un engagement qui progresse



Face à la sensibilisation de l'opinion publique aux thématiques environnementales et à l'exigence de remédier aux dommages causés, le ministère de la Transition écologique publie, depuis deux ans, le « *Bilan environnemental de la France* ». L'édition 2021, dont le bilan vient d'être publié le 17 mars 2022, montre les progrès accomplis, notamment dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air. Mais dans le même temps, il constate que les préoccupations restent multiples dans de nombreux secteurs, particulièrement dans la disparition de la biodiversité, un domaine qui concerne aussi la pratique notariale.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Bilan-environnemental-2021-un-engagement-qui-progresse>

Comment les Français appréhendent-ils les actifs numériques ?



Les possibilités offertes par la technologie blockchain ont fait émerger des actifs numériques, au rang desquels les cryptomonnaies et les NFT, qui trônent en tête d'affiche de bon nombre de médias. Alors que la présidente de la BCE, Christine Lagarde, alerte sur la menace que peut représenter la cryptomonnaie à l'heure de la guerre en Ukraine, un sondage Ifop pour *CoinTribute* mesure le degré de connaissance de ces actifs par les Français et de leur frilosité à investir.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Comment-les-Francais-apprehendent-ils-les-actifs-numeriques>

Lutte contre l'habitat indigne : un combat qui continue



Le 2 février 2021 la Fondation Abbé Pierre a publié son 27^e rapport annuel sur « *L'état du mal-logement en France* ». Son bilan est positif pour le dispositif « *Logement d'abord* », projet lancé par le gouvernement français en 2017 avec pour but d'aider les sans-abris en leur trouvant un logement stable. Toutefois pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, la fondation dénonce des avancées encore très modestes et des moyens financiers « *clairement insuffisants* ». Une alerte qui a déjà été lancée par la Cour des comptes en juin 2021.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Lutte-contre-l-habitat-indigne-un-combat-qui-continue>

Mariages en temps de Covid : les données de l'INSEE



Nul ne sera véritablement surpris de la baisse du nombre d'unions en temps de crise sanitaire, avec l'impossibilité de célébrer les mariages pendant près de deux mois et demi et les contraintes, ensuite, restreignant la possibilité de se retrouver pour fêter l'événement. Des taux historiquement bas et des chiffres qui ont évolué au gré des périodes de l'état d'urgence sanitaire.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Mariages-en-temps-de-Covid-les-donnees-de-l-INSEE-sont-parues>

Vous êtes à la recherche de réponses
sur le management de votre étude ?

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



Journal dédié au Management des études notariales
vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité des partenaires,
veille et actualités juridiques...

..... ✂

Étude :

Madame / Monsieur :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :

Abonnement gratuit au Journal du Village des Notaires

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail :
par mail à vieprivée@legiteam.fr ou par courrier à LEGI TEAM, 198 avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux

— (RÉTRO-)ACTUALITÉ DE LA PROFESSION —

JANVIER 2022

LES NOTAIRES SE RAPPROCHENT DES CONSOMMATEURS

Le 18 janvier dernier s'est déroulé le premier événement fruit du partenariat entre les notaires du Grand Paris et l'Association de consommateurs Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV). Lors d'une conférence intitulée « *Copropriété : les questions essentielles* », une information juridique concrète sur des problématiques quotidiennes rencontrées par le public a pu lui être délivrée. La rencontre peut être visionnée en replay sur YouTube. À cette même occasion, un guide pratique sur le sujet cosigné par les notaires et l'association a été mis à disposition.

FÉVRIER 2022

DIALOGUE À ROME AUTOUR DE LA PROCURATION

Une rencontre tripartite entre notaires français, italiens et anglais a eu lieu à Rome, en Italie, sur l'invitation du Conseil national du notariat italien (CNN) pour échanger sur l'acte de procuration, qui joue un rôle fondamental en droit privé à l'occasion des transactions transfrontalières. Cette discussion organisée le 9 février s'inscrivait dans la cadre de la convention de coopération signée entre les notaires français et italiens et renforcée à l'été 2021 et de l'accord bilatéral analogue qui lie le notariat italien et la *Society of Scrivener Notaries* de Londres.

L'ÉCOSYSTÈME AGRICOLE

Les notaires de France ont participé au *Salon International de l'Agriculture* du 26 février au 6 mars en se mettant à disposition pour des consultations juridiques gratuites. Les conseils prodigués concernaient notamment la création d'une entreprise agricole, le bail rural ou encore

la transmission de l'exploitation agricole. « *Terrain d'entente* », une série de cinq reportages mettant en lumière les relations entre notaires et agriculteurs au travers de différentes thématiques touchant à la vie professionnelle agricole, a été réalisée pour l'évènement et est à revoir sur YouTube.

MARS 2022

LES NOTAIRES FRANCILIENS EN BASKETS

Pour soutenir la Fondation des Notaires du Grand Paris et appeler à la générosité du public, les notaires franciliens participaient le 13 mars à une Grande Course de dix kilomètres au départ de la Place de la République, à Paris, jusqu'au Stade de France de Saint-Denis. La Fondation, créée en 2020 par les cinq Chambres des Notaires du Grand Paris, a pour but de soutenir diverses actions d'intérêt général en faveur de l'urgence sociale, du mal logement et du décrochage scolaire. Un pas de plus dans l'engagement philanthropique des notaires du Grand Paris.

POUR UNE APPROCHE SOCIOLOGIQUE DE L'HÉRITAGE

Le 17 mars, le sociologue Jean Viard était l'invité exceptionnel de la 27^{ème} conférence du Club du Châtelet pour intervenir sur un sujet de société majeur : « *Les Français et la transmission d'héritage* ». De concert avec les Notaires du Grand Paris, il a ainsi abordé la question de la transmission patrimoniale à un moment clé puisque la fiscalité qui y est appliquée occupe une place de choix dans les programmes des candidats à l'élection présidentielle.

INFORMATION NOTARIALE SUR MESURE POUR LES SÉNIORS

Les notaires de France étaient présents, du 23 au 26 mars, au *Salon des Séniors* au Parc des Expositions à Paris pour assurer des consultations juridiques auprès des séniors souhaitant obtenir des informations juridiques

mais aussi des conseils sur leurs droits, leur patrimoine, leur retraite mais aussi et plus globalement leur cadre de vie, le tourisme ou encore les nouvelles technologies. Deux conférences coanimées par des notaires s'y sont notamment tenues, l'une concernant la protection du conjoint et l'autre la transmission du patrimoine.

AVRIL

UN ÉVÉNEMENT UNIQUE DÉDIÉ À LA TRANSFORMATION DU NOTARIAT

Les 6 et 7 avril, les professionnels du notariat ont eu l'occasion de profiter de cinq conférences et cinq formations sur l'innovation et les nouveaux usages du métier lors de la *Genapi Académie*, l'évènement pensé par le premier éditeur français de logiciels pour les notaires. Pendant deux jours, divers intervenants sont revenus sur l'impact de l'émergence du numérique, de l'automatisation des tâches et de l'intelligence artificielle sur les pratiques notariales. Les notaires ont ainsi pu appréhender les bonnes pratiques à adopter pour se prémunir des cyberattaques et en apprendre davantage sur les potentialités du *cloud*, la visibilité de leur étude sur internet ou encore les nouvelles implications de leur rôle de chef d'entreprise.

ANNUAIRE DES TRADUCTEURS ASSERMENTÉS DE FRANCE

Liste des traducteurs experts pour 2020 selon les données officielles du Ministère de la Justice



+ de 4500 experts de cours
d'appel disponibles

Avec plus de 128 langues à disposition, nous sommes capables de répondre aux demandes de traductions assermentées que ce soit pour les documents écrits (procuration, acte notarial, succession, acte de vente ...) ou pour les interprètes avec mise à disposition des coordonnées pour prendre un rendez-vous pour les déplacements à l'étude notariale.

Nous répondons à vos demandes sous 60 minutes.

Pour toute demande de cotation, merci de nous écrire à pro@annuaire-traducteur-assermente.fr ou par téléphone au (0)9.70.44.63.45



Hello, comment vas-tu ?
Moi je ne m'y retrouve plus,
les dossiers et les actes
s'entassent à l'Étude.
Un conseil à me donner ?



Hello, pour moi tout va
bien et mes dossiers aussi
😊. Xelians Notariat
s'occupe de tout !

Mes actes sont **numérisés**,
indexés et **centralisés**
dans le **minutier**
électronique de l'Étude.

Pour **gagner de la place**
ils sont reliés et mes
archives conservées dans
un de leurs **sites sécurisés**.

👍 Merci ! C'est ce qu'il me
faut !



GAGNEZ DU TEMPS, DIGITALISEZ VOTRE OFFICE

xelians 
NOTARIAT

www.xelians.fr

606 rue Fourny - 78 536 BUC Cedex | 01.49.33.78.81